



**brugeloo**

L'AUTORITÉ BRUXELLOISE DE RÉGULATION DANS LES DOMAINES  
DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DU CONTRÔLE DU PRIX DE L'EAU

## CAHIER THÉMATIQUE 01

ÉVOLUTION DU MARCHÉ  
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL  
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz</b>	<b>5</b>
2.1	Monitoring du marché de fourniture d'électricité et de gaz	5
2.2	Contrôle des licences de fourniture d'électricité et de gaz	17
2.3	Mise en œuvre de la procédure de fournisseur de secours	19
2.4	Mise en œuvre d'un nouveau système d'échange de données entre les GRD et les fournisseurs : MIG6	20
2.5	Marché des nouveaux services de flexibilité	21
<b>3</b>	<b>La gestion des réseaux d'électricité et de gaz</b>	<b>23</b>
3.1	Le développement des réseaux	23
3.2	Mise en œuvre des mesures pour la transition énergétique	26
3.3	L'évolution de la réglementation technique	27
3.4	Impact de la crise de la COVID-19	28
<b>4</b>	<b>Les tarifs de distribution</b>	<b>29</b>
4.1	Cadre réglementaire	29
4.2	Activités principales de l'année 2020	29
<b>5</b>	<b>Conclusions</b>	<b>31</b>

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Evolution de la consommation électrique	5
Figure 2 : Evolution des points de fourniture - électricité	6
Figure 3 : Evolution de la consommation de gaz naturel	6
Figure 4 : Evolution des points de fourniture – gaz	7
Figure 5 : Evolution des parts de marché du fournisseur historique – électricité	9
Figure 6 : Evolution des parts de marché du fournisseur historique – gaz	9
Figure 7 : Evolution HHI et C3 - Toute clientèle confondue	10
Figure 8 : Evolution HHI par type de clientèle	11
Figure 9 : Evolution C3 par type de clientèle	12
Figure 10 : Evolution des « Switch » – Résidentiel -Electricité	15
Figure 11 : Evolution des « Switch » – Résidentiel -Gaz	15
Figure 12 : Evolution des « Supplier Switch » - Résidentiel - Electricité	15
Figure 13 : Evolution des « Supplier Switch » - Résidentiel - Gaz	15
Figure 14 : Evolution des « Switch » - Professionnel - Electricité	16
Figure 15 : Evolution des « Switch » - Professionnel - Gaz	16
Figure 16 : Evolution du nombre d'interruptions non planifiées	24
Figure 17 : Statistiques relatives à la qualité d'alimentation électrique des consommateurs en 2020	24
Figure 18 : Evolution de l'indisponibilité des utilisateurs du réseau de gaz	25

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des parts de marchés - toute clientèle confondue	8
Tableau 2 : Evolution des parts de marchés - clientèle professionnelle - électricité	8
Tableau 3 : Evolution des parts de marchés - clientèle professionnelle - gaz	8
Tableau 4 : Evolution des parts de marchés - clientèle résidentielle - électricité	8
Tableau 5 : Evolution des parts de marchés - clientèle résidentielle - gaz	8
Tableau 6 : Scénarii suivis dans le cadre de l'analyse de l'activité de changement de fournisseurs	13
Tableau 7 : Liste des détenteurs des licences de fourniture	18
Tableau 8 : Détail des fournisseurs actifs	18
Tableau 9 : Stratégie de déploiement des compteurs connectés proposée par BRUGEL	26



Consultez le rapport annuel en ligne  
<http://annual-report-2020.brugel.brussels>

# 1 INTRODUCTION

Dans ce rapport, BRUGEL présente l'évolution du marché de l'énergie et les principales actions menées en 2020 dans le cadre de ses missions de surveillance et de contrôle du marché régional d'électricité et de gaz. Il s'agit particulièrement du suivi de l'évolution de l'activité générale du marché (répartition des parts de marché, changements de fournisseurs, etc.) et du développement des réseaux d'électricité et de gaz sur les plans réglementaires, la qualité de fourniture, les projets d'investissements y relatifs ainsi que la mise en œuvre des compétences tarifaires.

La description de ces différents aspects du marché de l'électricité et du gaz a été scindée dans ce rapport en trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré à l'évolution du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz. Cette évolution est mesurée par un ensemble d'indicateurs que BRUGEL utilise pour superviser l'accès aux réseaux (fournisseurs détenteurs de licences de fourniture, points d'accès, etc.) et la dynamique du marché (particulièrement le changement de fournisseur et l'évolution des parts de marché). Dans ce chapitre, BRUGEL donne un éclairage sur les principaux projets menés par les différentes parties, en vue d'améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie (plateforme d'échange de données au sein du marché, réflexions sur la procédure de fournisseur de secours) et pour la mise en œuvre du nouveau marché des services de flexibilité (produits d'ELIA et règles de transfert d'énergie, infrastructures d'alimentation pour véhicules électriques et GNC).

Le deuxième chapitre décrit le suivi et le contrôle du développement des réseaux d'électricité et de gaz au niveau de la planification et de la qualité de la distribution d'énergie. Dans ce chapitre, les développements (actuels et futurs) des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale sont aussi présentés.

Le troisième chapitre clôture ce rapport en décrivant le suivi des méthodologies tarifaires, le contrôle des soldes, les adaptations tarifaires, et en abordant la thématique des communautés d'énergie.

Des conclusions relatives aux trois chapitres sont données à la fin de ce rapport pour rappeler les principaux points d'attention sur le fonctionnement du marché et sur le développement des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.



## 2 FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

### 2.1 MONITORING DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

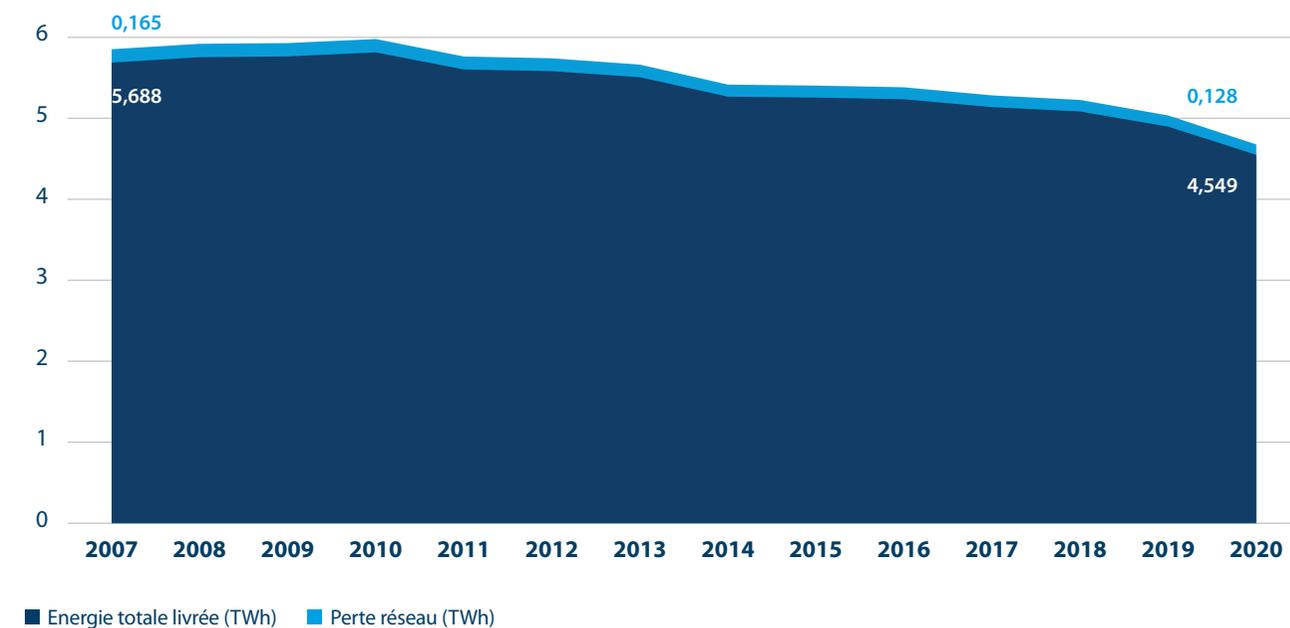
Pour effectuer un suivi des principaux indicateurs du marché, BRUGEL s'appuie sur un outil de gestion de base de données interactif avec une production automatique des rapports statistiques du marché. Grâce à cet outil, BRUGEL publie mensuellement et trimestriellement des données issues du marché, notamment via le portail régional bruxellois (Open Data<sup>1</sup>). Les indicateurs suivis concernent essentiellement les données à dominance « *marché* » (parts de marché, taux de switch, etc.) et les données à dominance « *sociale* » (les coupures, etc.). Les données de ces indicateurs sont disponibles sous différents formats qui permettent notamment une visualisation et une exportation des données sources via l'outil Power BI<sup>2</sup>.

#### 2.1.1 Fourniture en électricité : volume et nombre de points d'accès

En 2020, le volume total d'électricité fourni par l'ensemble des fournisseurs sur la région de Bruxelles-Capitale (voir figure 1) s'élevait à 4,549 TWh (hors pertes sur le réseau électrique qui s'élevaient à 0,128 TWh). La tendance à la baisse observée ces douze dernières années persiste donc avec environ 25 % de décroissance depuis 2007. En plus du contexte Covid-19 qui a provoqué la baisse des activités de certains secteurs, cette tendance peut s'expliquer aussi par l'évolution technologique des appareils de consommation des clients qui sont de moins en moins énergivores, par les conditions météorologiques plus favorables ces dernières

années et par la croissance de productions d'énergies renouvelables décentralisées.

Figure 1 : Evolution de la consommation électrique



Source : BRUGEL

1 <https://datastore.brussels/web/organizations/27?page=>

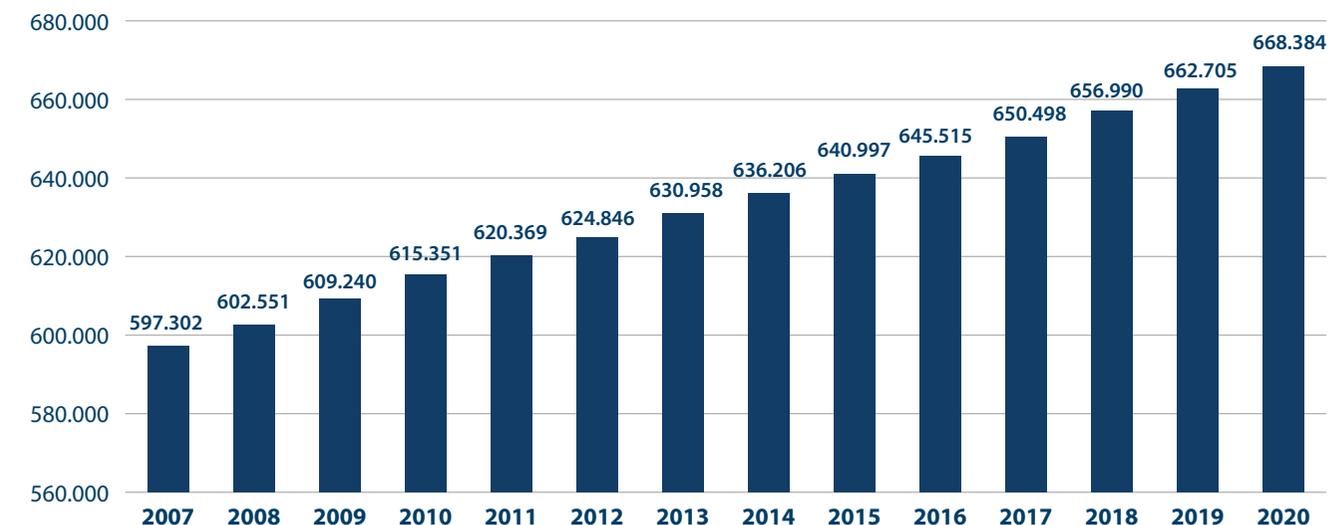
2 Power BI est une suite de Microsoft offrant des outils d'analyse des données et de partage de l'information.

Concernant le nombre de points de fourniture d'électricité actifs en Région bruxelloise (voir figure 2), on observe une hausse continue depuis treize ans. Cette hausse correspond à une évolution typique observable dans les milieux urbains. L'augmentation du nombre de points de fourniture est de 12 % au 31 décembre 2020 par rapport à la situation observée au 31 décembre 2007.

### 2.1.2 Fourniture en gaz : volume et nombre de points d'accès

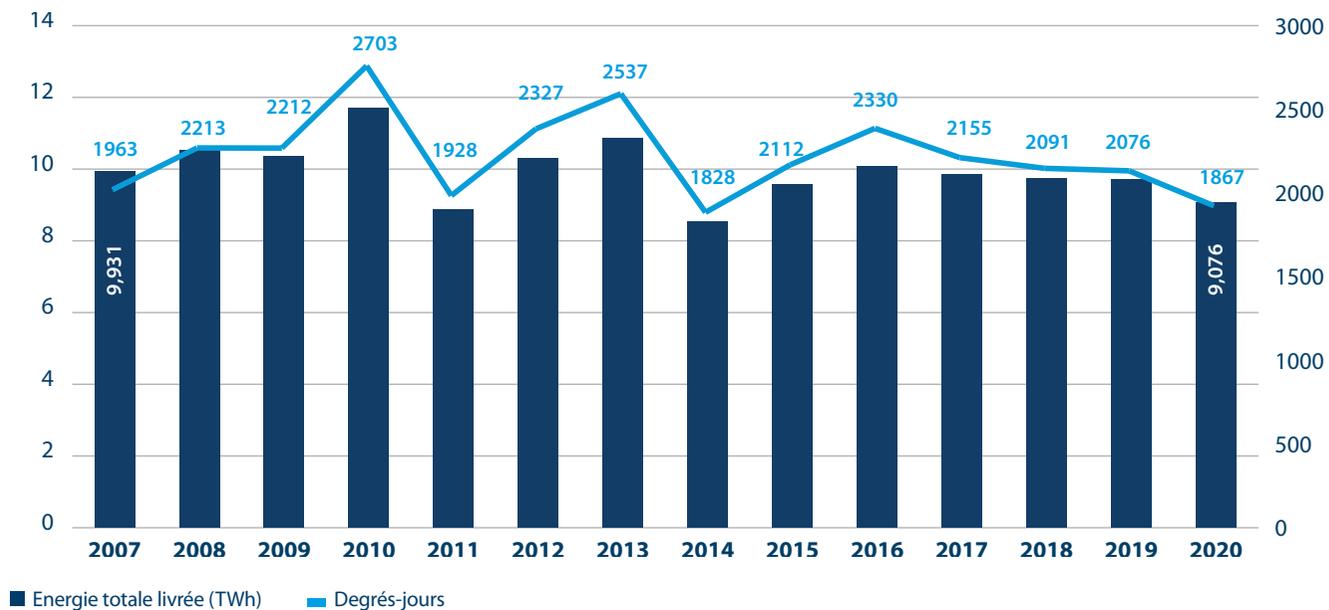
En 2020, 9,076 TWh ont été fournis par l'ensemble des fournisseurs sur la région de Bruxelles-Capitale (voir figure 3). L'évolution des quantités de gaz naturel fournies sur la Région bruxelloise est fortement corrélée avec l'évolution des degrés-jours qui reflètent les conditions climatiques. En effet, le gaz étant utilisé principalement pour chauffer les habitations, la consommation résidentielle du gaz en région bruxelloise est intrinsèquement liée aux conditions climatiques.

Figure 2 : Evolution des points de fourniture - électricité



Source : BRUGEL

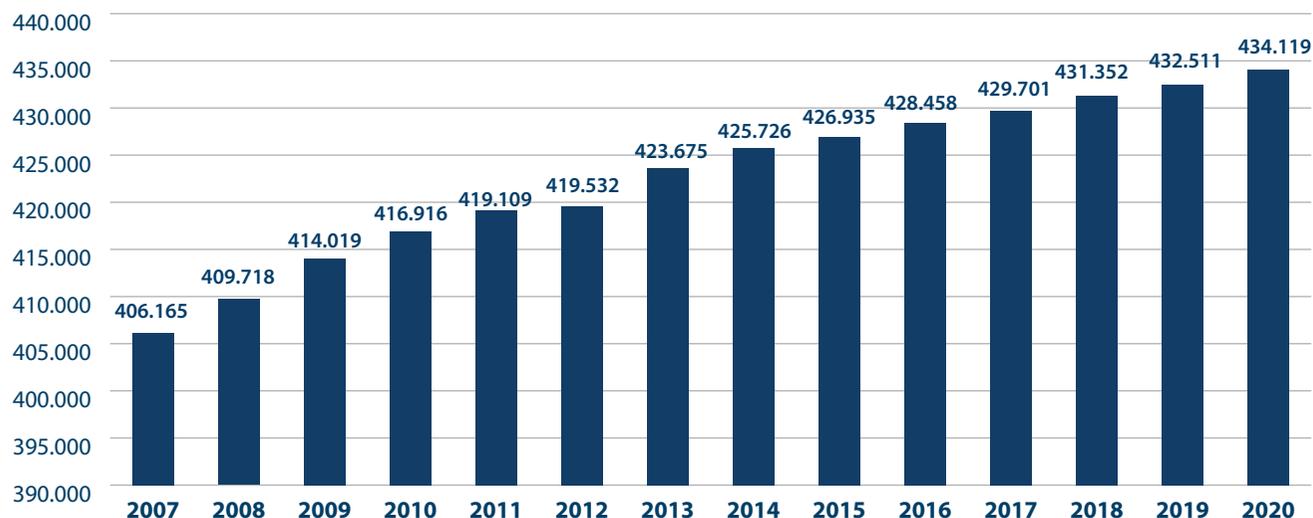
Figure 3 : Evolution de la consommation de gaz naturel



Source : BRUGEL

Comme observé pour l'électricité, le nombre total de points de fourniture gaz actifs en Région bruxelloise (voir figure 4) suit une tendance haussière, caractéristique des milieux urbains. Cette augmentation du nombre de points de fourniture est de 6,9 % au 31 décembre 2020 par rapport à la situation observée au 31 décembre 2007.

**Figure 4 : Evolution des points de fourniture – gaz**



Source : BRUGEL

### 2.1.3 Parts de marché

BRUGEL, dans son rôle d'information sur l'état du marché et du contrôle de son bon fonctionnement, publie différentes informations sur le marché, notamment les parts de marché. Ces rapports se basent sur les données transmises mensuellement par les gestionnaires de réseaux, SIBELGA et ELIA<sup>3</sup>, ainsi que par le fournisseur par défaut.

S'agissant de ce troisième acteur, l'article 20 de l'ordonnance « électricité » prévoit la désignation d'un fournisseur par défaut chargé d'alimenter les clients qui, à la date de leur éligibilité et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2007, n'avaient pas choisi de fournisseur.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la clientèle résidentielle et depuis le 4 juillet 2004 pour les clients professionnels, le fournisseur Electrabel Customer Solutions (devenu Engie Electrabel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) a été désigné comme fournisseur par défaut<sup>4</sup> afin d'assurer la continuité de l'alimentation des clients n'ayant toujours pas signé un contrat avec un fournisseur de leur choix.

#### 2.1.3.1 Parts de marché - Trio de tête - Evolution 2020 par rapport à 2019

Tout comme pour l'année 2019, Engie, Luminus et Lampiris forment le trio de tête pour la fourniture de gaz et d'électricité. Le tableau ci-après donne les parts de marché de ce trio (situation arrêtée en décembre 2020) et son évolution par rapport à décembre 2019.

<sup>3</sup> Les ordonnances disposent que seules les données issues de leurs registres d'accès font foi.

<sup>4</sup> Le 14 décembre 2006, le gouvernement a promulgué l'arrêt approuvant la désignation d'Electrabel Customer Solutions comme fournisseur par défaut.

**Tableau 1 : Evolution des parts de marchés - toute clientèle confondue**

Top 3 fournisseurs	Electricité		Gaz	
	En volume	Points de fourniture	En volume	Points de fourniture
ENGIE	53 % (↑2 %)	64,12 % (-)	60,2 % (↑10 %)	64,1 % (↑2 %)
Luminus	10,8 % (↓19 %)	7,9 % (↓16 %)	8,7 % (↓8 %)	7,8 % (↓16 %)
Lampiris	17,9 % (↓2 %)	18,6 % (-)	17,7 % (-)	18,3 % (↓3 %)

Source : BRUGEL

On constate une baisse non négligeable de la part de marché du fournisseur Luminus tant en volume qu'en points de fourniture, et tant en électricité qu'en gaz, Lampiris et Engie restant stables.

Si on distingue la clientèle professionnelle et la clientèle résidentielle, on obtient les valeurs des parts de marché de chaque fournisseur reprises ci-dessous.

**Tableau 2 : Evolution des parts de marchés - clientèle professionnelle - électricité**

FOURNISSEURS	PROFESSIONNEL
Autres	3,3 %
Electrabel (Engie)	48,1 %
Eneco Belgium	8,4 %
Lampiris	17,9 %
Luminus	11,9 %
Mega	0,5 %
Octa+ Energie	1,3 %
Essent	1 %
Vlaams Energiebedrijf	7,6 %

Source : BRUGEL

**Tableau 3 : Evolution des parts de marchés - clientèle professionnelle - gaz**

FOURNISSEURS	PROFESSIONNEL
Autres	2,9 %
Electrabel (Engie)	58,3 %
Eneco Belgium	4,5 %
Lampiris	15,9 %
Luminus	9,8 %
Mega	0,6 %
Octa+ Energie	1,7 %
Vlaams Energiebedrijf	4,5 %
Wingas	1,8 %

Source : BRUGEL

**Tableau 4 : Evolution des parts de marchés - clientèle résidentielle - électricité**

FOURNISSEURS	PROFESSIONNEL
Autres	1,1 %
Electrabel (Engie)	65 %
Eneco Belgium	0,4 %
Lampiris	18 %
Luminus	8 %
Mega	4,7 %
Octa+ Energie	2,8 %

Source : BRUGEL

**Tableau 5 : Evolution des parts de marchés - clientèle résidentielle - gaz**

FOURNISSEURS	PROFESSIONNEL
Autres	0,9 %
Electrabel (Engie)	62,5 %
Eneco Belgium	0,4 %
Lampiris	20 %
Luminus	7,4 %
Mega	5,2 %
Octa+ Energie	3,6 %

Source : BRUGEL

La baisse des parts de marché du trio n'étant pas compensée par les hausses observées au sein de celui-ci - tant pour les points de fourniture que pour le volume, et tant pour le gaz que pour l'électricité, cela induit une baisse de parts nette du trio de tête.

Cela aura un impact sur les indices HHI et C3 en 2020 et les années suivantes, point abordé dans la section suivante.

### 2.1.3.2 Parts de marché du fournisseur historique

Comme le montrent les figures 5 et 6 ci-après, le nombre de clients ayant le contrat par défaut est donc en constante diminution. Il convient de noter qu'au 31 décembre 2020, seuls 9,43 % des clients résidentiels en électricité et seuls 8,17 % des clients résidentiels en gaz étaient toujours alimentés par le fournisseur par défaut.

Après plus d'une décennie de libération du marché d'électricité et du gaz, BRUGEL ne voit pas d'intérêt à maintenir cette notion de fournisseur par défaut.

*Sans préjudice du rôle de fournisseur de secours, BRUGEL recommande au législateur la suppression de cette notion de fournisseur par défaut. Ceci peut intervenir après la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de fournisseurs de secours, actuellement en cours de réflexion au niveau du FORBEG (voir paragraphe 1.3 de ce rapport). Néanmoins, BRUGEL souhaite également souligner la nécessité d'organiser un régime de transition équitable pour tous les clients qui se trouvent dans une situation de fourniture par défaut vers une fourniture dans un marché libéralisé.*

Figure 5 : Evolution des parts de marché du fournisseur historique – électricité

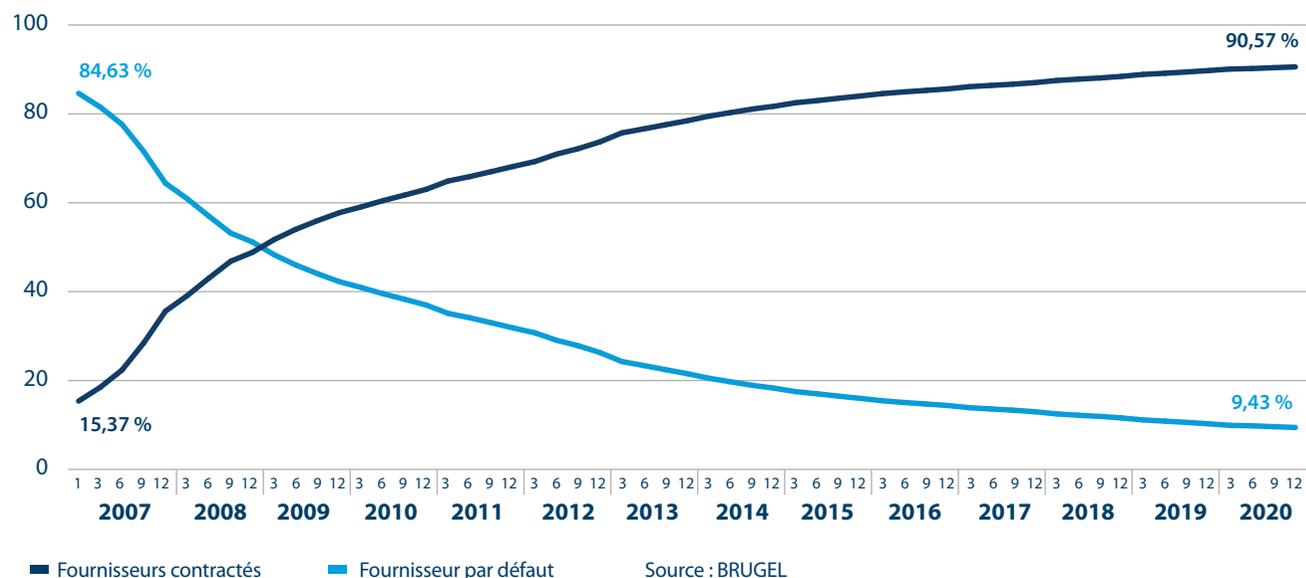
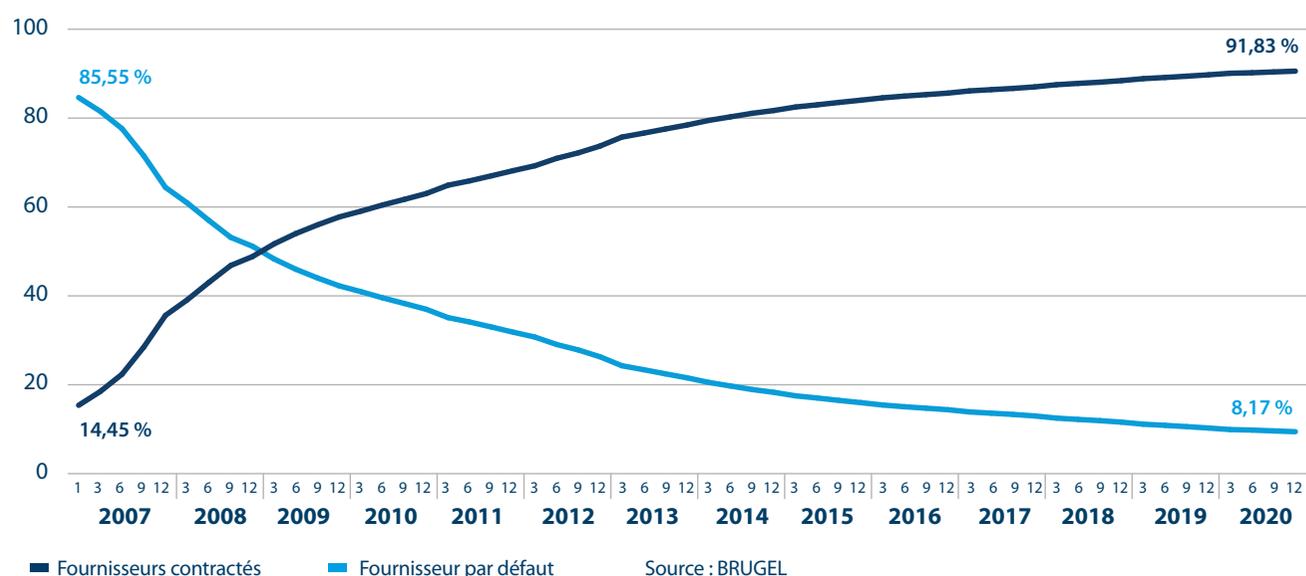


Figure 6 : Evolution des parts de marché du fournisseur historique – gaz



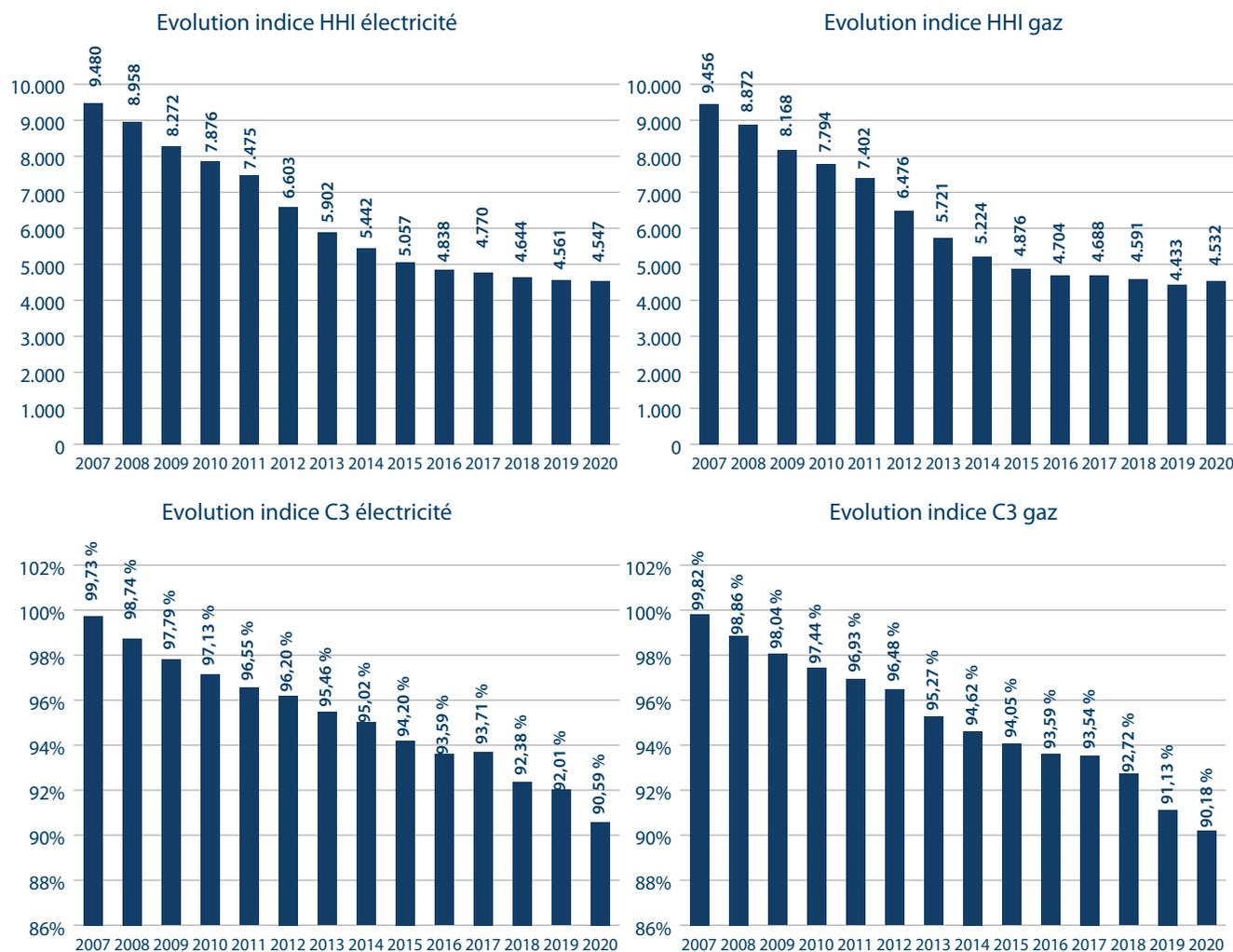
### 2.1.3.3 Evolution de la concentration des marchés

D'un point de vue économique, il est fréquent de mesurer la concentration des marchés par différents indicateurs. Les indicateurs utilisés pour les marchés d'électricité et de gaz sont l'indice de Herfindahl-Hirschmann (HHI<sup>5</sup>) et l'indicateur de concentration C3<sup>6</sup>, qui mesurent la concentration pour ce qui est du nombre d'acteurs actifs dans la fourniture d'énergie et de leurs parts de marché respectives.

Dans le cadre de notre analyse du marché, nous observons ces indices en fonction du nombre de points de fourniture dans le portefeuille des acteurs du marché et, de manière générale, plus le HHI et le C3 sont élevés, plus le marché est concentré.

Les figures 7 à 9 ci-après reprennent ces indicateurs par type de clientèle ainsi que pour toute clientèle confondue.

Figure 7 : Evolution HHI et C3 - Toute clientèle confondue



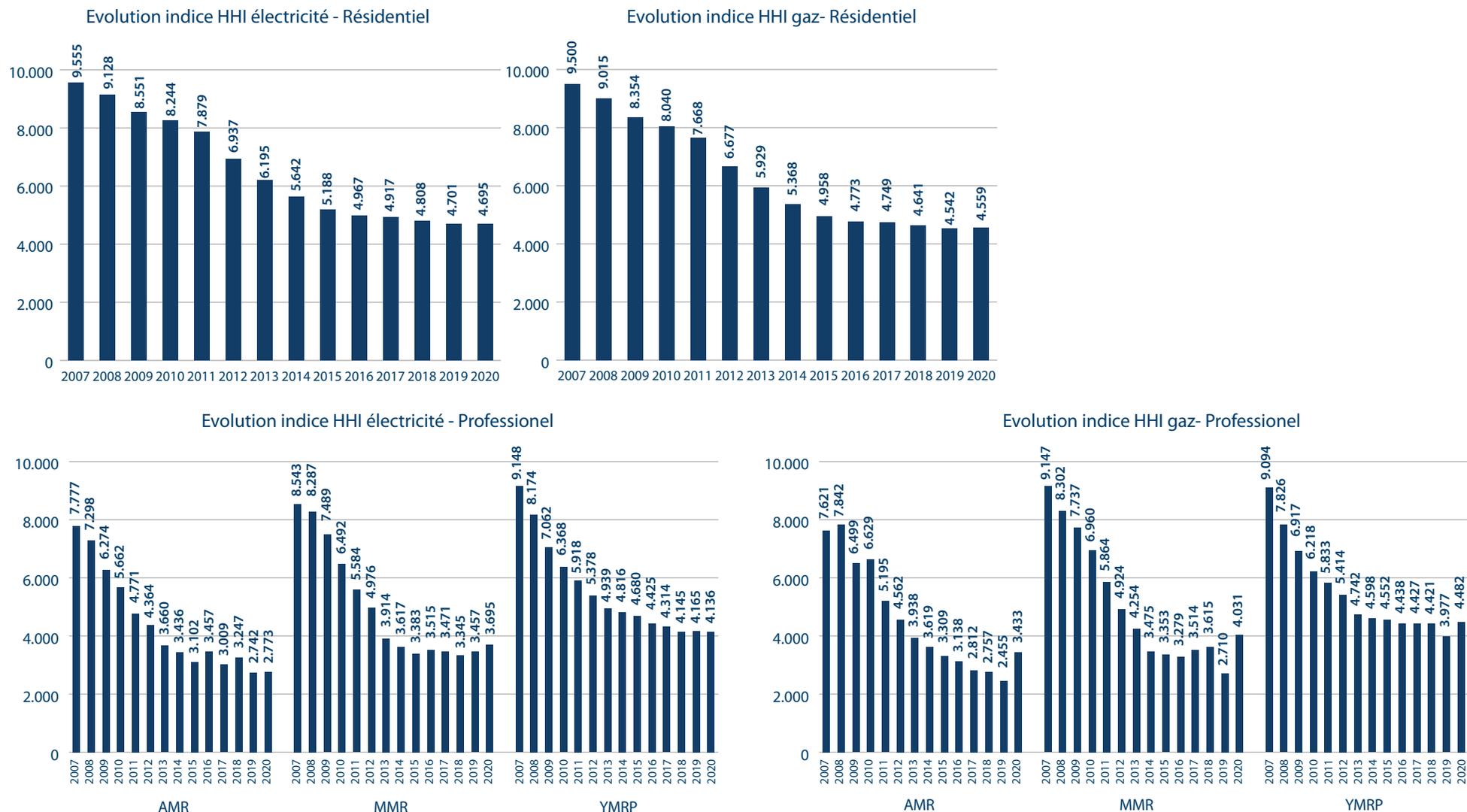
Source : BRUGEL

5 L'indice HHI est calculé en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Cet indice diminue lorsque le nombre de firmes actives sur le marché augmente et inversement. Il augmente également lorsque le marché devient plus asymétrique et inversement. On considère qu'un marché est concurrentiel lorsque l'indice HHI est inférieur ou égal à 2000.

Si le HHI est égal à 10 000, on est en situation de monopole. Si le HHI est proche de 0, le marché compte de nombreux petits offrants.

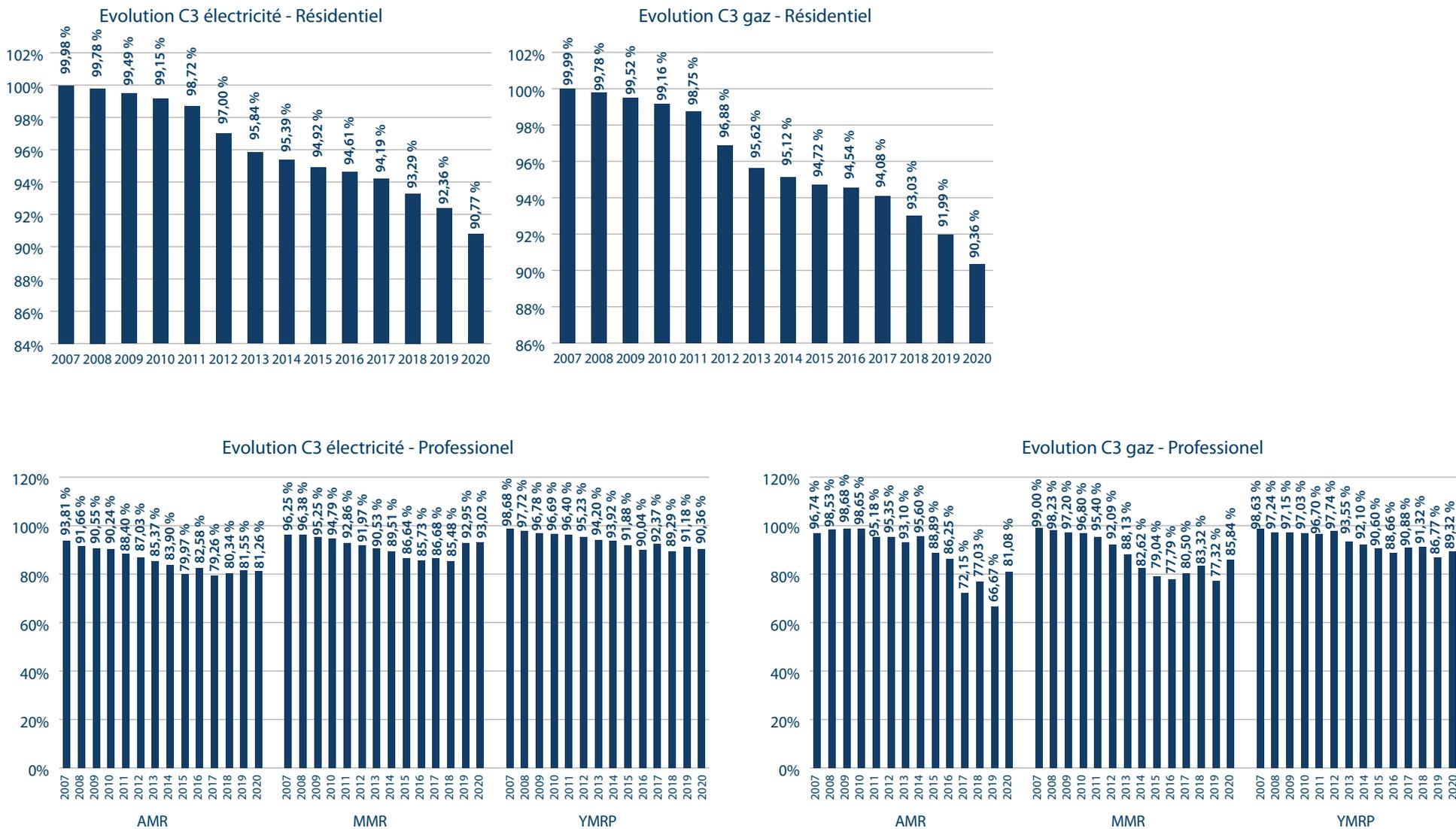
6 L'indicateur de concentration C3 représente quant à lui les parts de marché cumulées des trois principaux fournisseurs.

**Figure 8 : Evolution HHI par type de clientèle**



Source : BRUGEL

Figure 9 : Evolution C3 par type de clientèle



Source : BRUGEL

De manière générale, on observe, d'une part, que la tendance en électricité est identique à celle du gaz, et d'autre part, que c'est l'activité de fourniture dans le secteur résidentiel qui donne la tendance du marché. En effet, tant pour l'électricité que pour le gaz, les évolutions des deux indices sur tout le marché (voir graphique pour toute clientèle confondue) sont fortement corrélées aux courbes des deux indices sur le segment résidentiel (voir courbes YMRR - pour « Yearly Meter Reading Residential », soit les clients résidentiels avec un relevé annuel des compteurs).

Quant à l'indice HHI plus particulièrement, on observe une tendance à la baisse depuis la libéralisation, tant pour l'électricité que pour le gaz. Sur le segment résidentiel, on observe que cette diminution de la concentration a été plus forte entre 2011 à 2015 avant de s'estomper et de se stabiliser autour de 4 600 (pour YMR), tant pour l'électricité que pour le gaz. Sur le segment professionnel, on observe une diminution relativement importante entre 2007 et 2013 suivie d'une phase de stabilisation autour du niveau de 4 000 pour l'électricité et de 4 300 pour le gaz.

Concernant la mesure de la concentration par l'indicateur C3 relatif aux trois premiers acteurs qui concentrent toujours plus de 90 % des parts de marché, et ce tant pour l'électricité que pour le gaz, l'évolution à la baisse observée est très lente. A l'instar de l'indice HHI, on observe pour la clientèle AMR une tendance plus concurrentielle avec un indice C3 de 81 % en gaz et en électricité.

Nous pouvons constater que la concentration sur le marché bruxellois qui était relativement moindre en gaz par rapport à ce qu'on observait en électricité jusqu'alors rattrape la tendance et que les niveaux atteints sont encore supérieurs à ce qui caractérise théoriquement un marché concurrentiel. Dans les autres Régions, les niveaux observés sont plus bas, et pour la Région flamande, ces niveaux sont très proches de 2 000. Toutefois, toute analyse comparative des parts de marché des trois principaux fournisseurs en RBC doit tenir compte du fait que, contrairement aux autres régions, un seul fournisseur par défaut est actif depuis 2007.

En outre, la concentration importante des marchés n'implique pas, à elle seule, nécessairement un manque de concurrence. Par conséquent, il est indiqué de coupler cet indicateur avec l'analyse de la dynamique de changement de fournisseur abordée dans la section suivante.

#### 2.1.4 Evolution des « Switchs »

Dans le cadre de son analyse de marché, BRUGEL suit particulièrement les indicateurs de certains processus du marché qui relatent le niveau d'activités des fournisseurs et des consommateurs bruxellois, notamment les « supplier switches » et les « combined switches ». Il convient de souligner que la renégociation d'un contrat sans qu'il y ait eu changement de fournisseur n'est pas considérée comme un switch.

**Tableau 6 : Scénarii suivis dans le cadre de l'analyse de l'activité de changement de fournisseurs**

Nom du scénario	Description
<b>Supplier Switch</b>	Scénario introduit auprès du gestionnaire des réseaux de distribution lorsqu'un client change de fournisseur. Les textes de loi prévoient qu'un changement de fournisseur soit effectif au plus tard 21 jours après que le nouveau fournisseur a effectué les démarches nécessaires. C'est, à tout le moins, cet indicateur qui traduit le plus fidèlement un changement de fournisseur opéré de manière délibérée par le client, notamment après une recherche d'information et une comparaison entre les fournisseurs.
<b>Combined Switch</b>	Scénario introduit auprès du gestionnaire des réseaux de distribution lorsqu'un client emménage sur un point de fourniture et choisit un fournisseur différent de celui initialement actif sur le point de fourniture sans que le compteur soit fermé entretemps.

Source : BRUGEL

Les figures 10 à 15 ci-après mettent en évidence l'évolution depuis 2008 des processus de changement de fournisseur qui reflète dans une certaine mesure le dynamisme du marché de détail en Région de Bruxelles-Capitale.

#### 2.1.4.1 Au niveau de la clientèle résidentielle

Les figures relatives au segment résidentiel en gaz et en électricité mettent en évidence une évolution similaire, tant pour l'indicateur « *supplier switch* » que pour l'indicateur « *combined switch* » et l'élément principal d'explication de cette similitude peut se fonder sur deux caractéristiques principales.

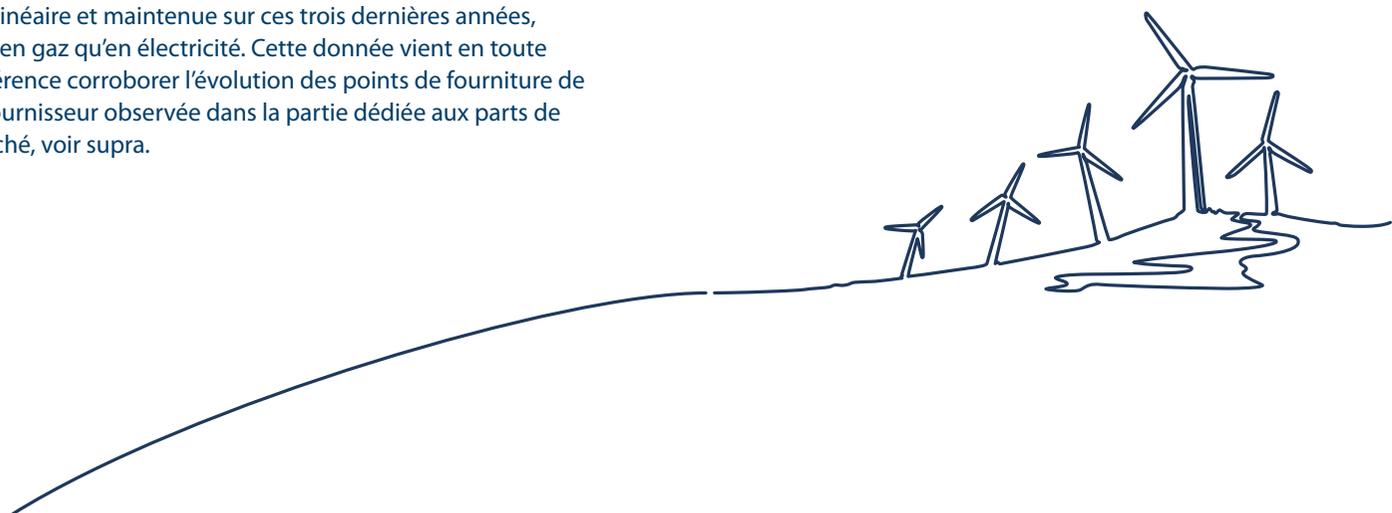
La première est inhérente au marché bruxellois dont le taux de pénétration du gaz est fort élevé. Dans la plupart des cas, le client résidentiel bruxellois utilise de l'électricité et du gaz pour ses besoins domestiques.

La deuxième caractéristique réside dans le fait que les gains que l'on peut engranger par un changement de fournisseur de gaz sont considérablement plus élevés par rapport à ceux induits par le changement de fournisseur d'électricité. Par conséquent, le gaz pourrait être le principal déclencheur de la volonté du client de changer de fournisseur. Etant donné que le client résidentiel disposant d'un point de fourniture de gaz a forcément un point de fourniture électricité et qu'en général, par souci de simplicité au niveau de la réception et du paiement, les clients résidentiels préfèrent disposer d'une seule facture d'énergie, le changement du fournisseur de gaz peut mener au changement de fournisseur d'électricité.

Tant pour l'indicateur « *supplier switch* » que pour l'indicateur « *combined switch* », les figures en gaz et en électricité montrent également une tendance à la hausse depuis la libéralisation.

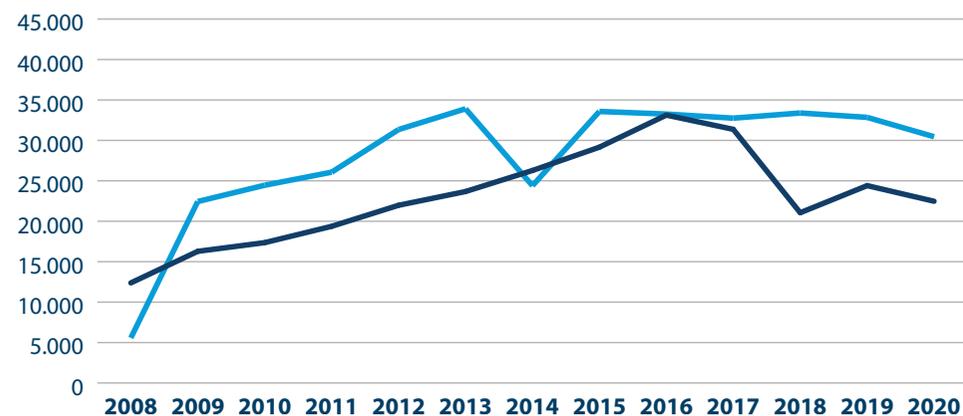
Cependant, l'indicateur « *supplier switch* », en hausse entre 2017 et 2018, a subi une décroissance depuis 2019 pour revenir au niveau observé deux ans avant. Pour expliquer cette baisse de croissance, il est nécessaire de se tourner vers la hausse exceptionnelle en 2018 qui pourrait trouver son explication d'une part dans le changement de stratégie de croissance d'EDF Luminus à la suite des écueils structurels rencontrés sur le marché résidentiel bruxellois et d'autre part à la répartition du portefeuille du fournisseur Belpower, ayant connu une faillite, entre les autres fournisseurs actifs. Cette décroissance peut donc être nuancée comme étant la résultante de la stabilité du nombre de fournisseurs actifs entre 2018 et 2020.

La croissance de l'indicateur pour MEGA reste quant à elle linéaire et maintenue sur ces trois dernières années, tant en gaz qu'en électricité. Cette donnée vient en toute cohérence corroborer l'évolution des points de fourniture de ce fournisseur observée dans la partie dédiée aux parts de marché, voir supra.



**Figure 10 : Evolution des « Switch » - Résidentiel - Electricité**

Supplier Switch & Combined Switch Électricité - Résidentiel

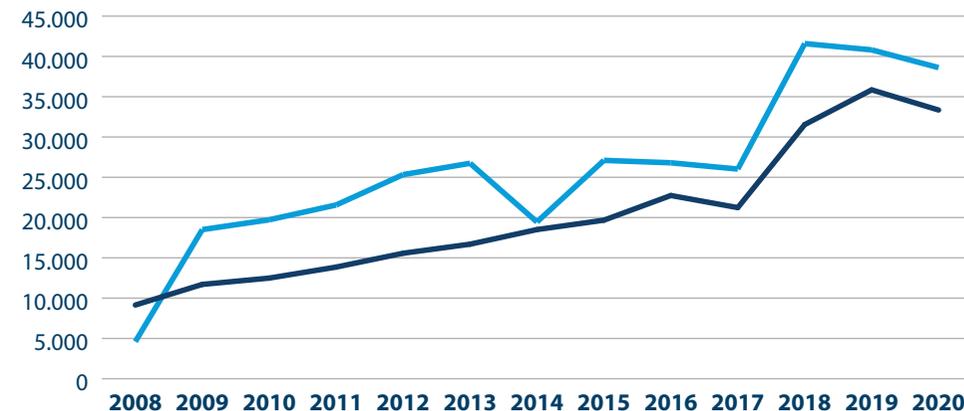


— Supplier switch — Combined switch

Source : BRUGEL

**Figure 11 : Evolution des « Switch » - Résidentiel - Gaz**

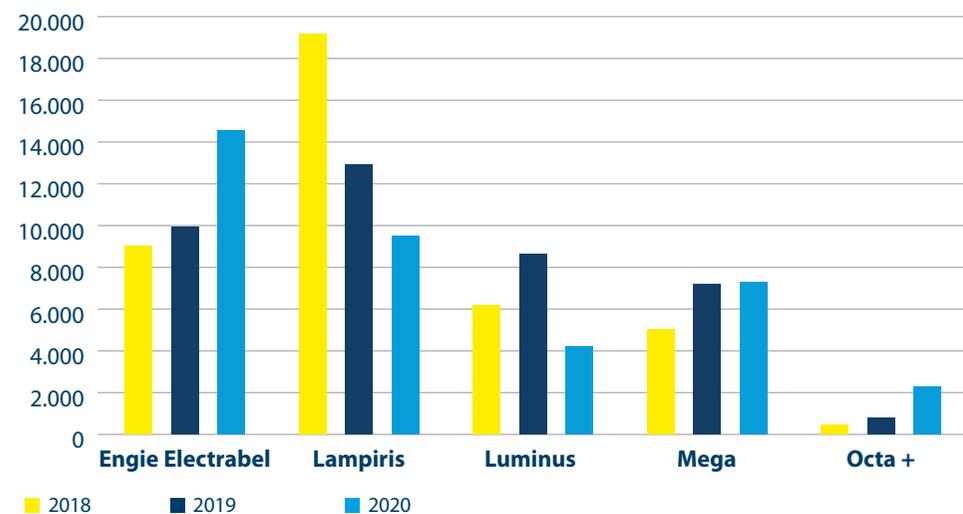
Supplier Switch & Combined Switch Gaz - Résidentiel



— Supplier switch — Combined switch

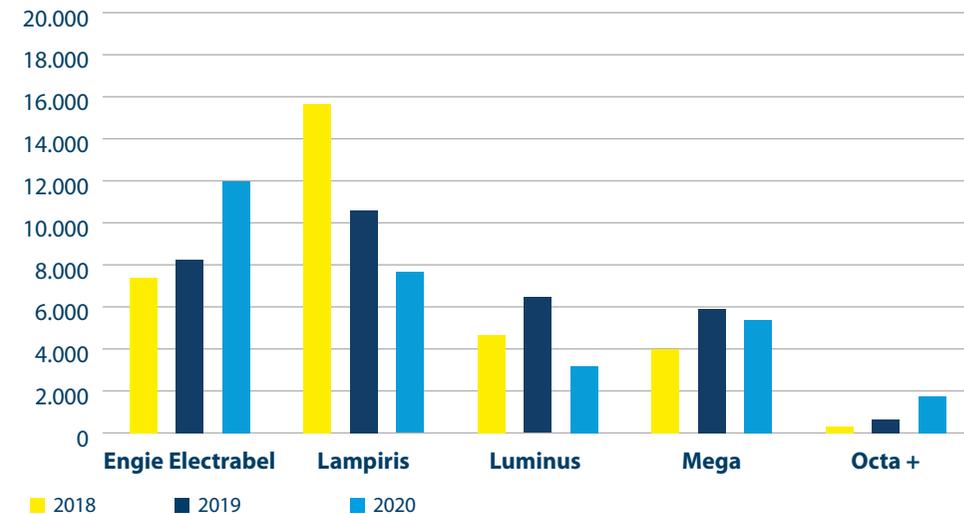
Source : BRUGEL

**Figure 12 : Evolution des « Supplier Switch » - Résidentiel - Electricité**



Source : BRUGEL

**Figure 13 : Evolution des « Supplier Switch » - Résidentiel - Gaz**



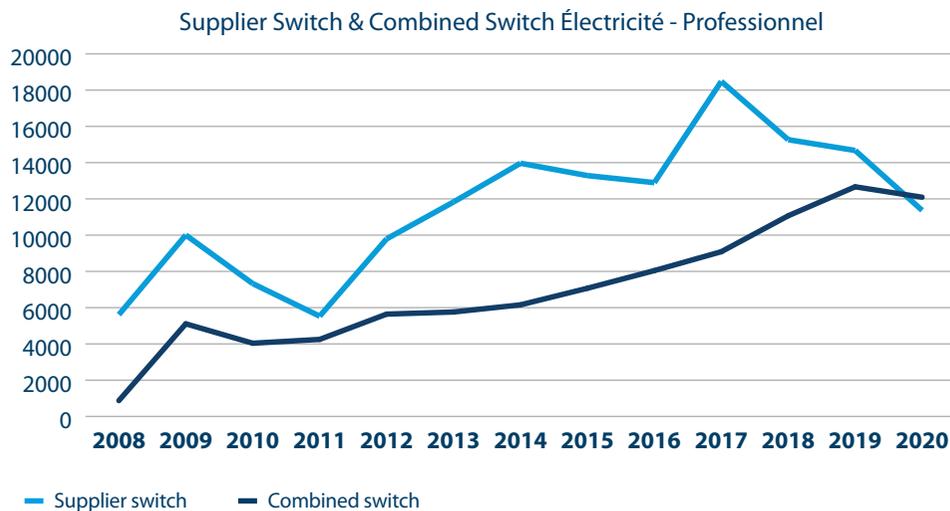
Source : BRUGEL

### 2.1.4.2 Au niveau de la clientèle professionnelle

Comme le montrent les figures 14 et 15 ci-après, le taux de supplier switch (bleu clair) et, en moindre mesure, de combined switch (bleu foncé) a fortement diminué pour l'électricité et le gaz.

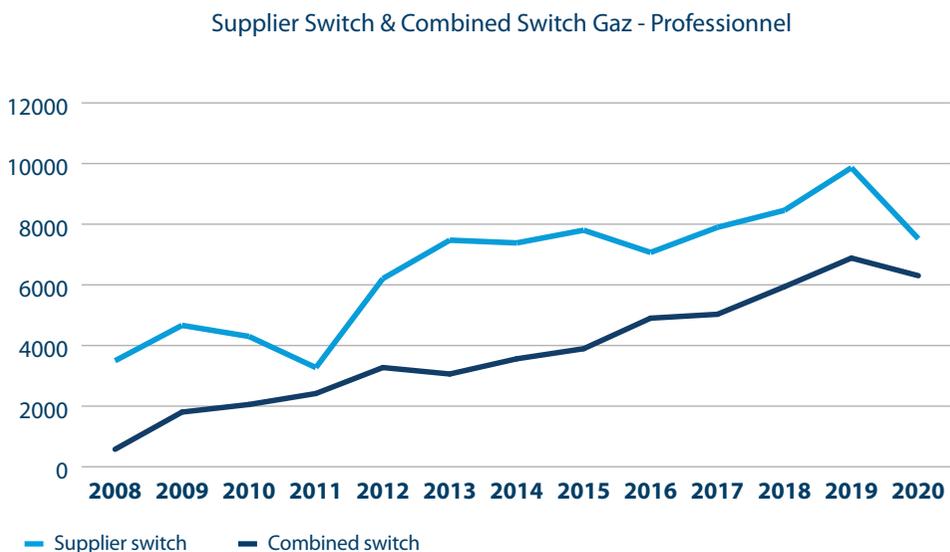
Le segment de clientèle professionnelle ayant été le plus impacté par la crise sanitaire en 2020, le ralentissement économique voire l'arrêt de certaines activités expliquent probablement la baisse du taux de supplier switch de 25 % en 2020 par rapport à 2019.

**Figure 14 : Evolution des « Switch » - Professionnel - Electricité**



Source : BRUGEL

**Figure 15 : Evolution des « Switch » - Professionnel - Gaz**



Source : BRUGEL

## 2.2 CONTRÔLE DES LICENCES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

### 2.2.4.1 Licences de fourniture d'énergie

Les ordonnances<sup>7,8</sup> organisant les marchés de l'électricité et du gaz naturel en région de Bruxelles-Capitale établissent l'obligation, dans le chef de toute personne physique ou morale vendant de l'électricité ou du gaz naturel aux clients finaux bruxellois, de disposer au préalable d'une licence de fourniture.

Pour l'octroi des licences de fourniture en électricité, l'article 21 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 23 juillet 2018, habilite BRUGEL à délivrer, transférer, renouveler ou, le cas échéant, retirer toute licence visée par l'article 21 précité. Pour ce qui concerne les licences de fourniture en gaz, la décision d'octroi de ces licences revenait auparavant au Ministre ayant l'énergie dans ses compétences sur base d'un avis rendu par BRUGEL. Depuis 2020, le cadre légal a été modifié pour harmoniser cette compétence de BRUGEL en gaz et en électricité.

Pour ce qui concerne la procédure d'octroi de ces licences, les arrêtés d'exécution<sup>9,10</sup> restent d'application : le candidat fournisseur adresse un dossier *ad hoc* à BRUGEL. Après analyse du dossier, BRUGEL prend une décision d'octroi/de refus. En cas d'octroi, cette licence est valable pour une durée indéterminée.

Sur la base de la notification d'octroi de la licence, le fournisseur achève les démarches auprès de SIBELGA, lesquelles incluent la signature du contrat d'accès ainsi que l'apport des preuves financières requises, en vue de commencer à fournir les clients bruxellois. Toutefois, tous les candidats fournisseurs ayant bénéficié de l'octroi de la licence ne la font pas forcément valoir auprès de SIBELGA, ils ne deviennent donc pas tous actifs sur le marché de fourniture d'électricité et de gaz en Région bruxelloise.

En 2020, deux nouvelles licences ont été octroyées pour la livraison de gaz : à DATS 24 qui détenait déjà une licence en électricité en RBC et à BOLT ENERGIE.

Pour la livraison d'électricité, une nouvelle licence a été octroyée à EnergyVision (BRUSOL).

Ainsi, au 31 décembre 2020, 38 sociétés étaient titulaires d'une licence de fourniture en Région de Bruxelles-Capitale (voir le tableau 7 ci-après) : sept ayant une licence pour l'électricité uniquement, six ayant une licence pour le gaz uniquement, et 25 disposant de licences pour les deux vecteurs d'énergie.

De tous ces détenteurs de licences de fourniture, seuls 22 fournisseurs d'électricité et 22 fournisseurs de gaz ont fourni effectivement de l'énergie aux clients finaux bruxellois.

7 19 JUILLET 2001. - Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

8 1 AVRIL 2004. - Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

9 18 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une [licence] de fourniture d'électricité.

10 6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une autorisation de fourniture de gaz et portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une [licence] de fourniture d'électricité.

**Tableau 7 : Liste des détenteurs des licences de fourniture**

Société	Electricité	Gaz
Antargaz Belgium	V	V
Aspiravi Energy	V	
Axpo Benelux	V	V
Belgian Eco Energy	V	V
Bolt		V
Coretec Trading		V
Dats 24	V	V
Elegant	V	V
Elexys	V	V
Elindus	V	V
Endesa Energía	V	
Eneco Belgium	V	V
Energie 2030 Agence	V	
Energie I&V België (Anode Energie)	V	
Energy Cluster	V	
EnergyVision (BRUSOL)	V	
Energy2Business	V	V
Engie	V	V
Eni	V	V
Enovos Luxembourg (Succursale : Enovos Belgium)	V	V
Eoly	V	V
Essent Belgium	V	V
Gas Natural Europe		V

Société	Electricité	Gaz
Groene Energie Administratie (Greenchoice)	V	V
Lampiris	V	V
Luminus	V	V
NatGAS		V
Octa+ Energie	V	V
OMV GAS		V
Power Online (Mega)	V	V
Powerhouse	V	V
RWE Supply & Trading	V	V
Scholt Energy Control	V	V
Total Gas & Power Belgium	V	V
Trevion	V	
Vlaams Energiebedrijf	V	V
Watz.	V	V
Wingas		V

Source : BRUGEL

**Tableau 8 : Détail des fournisseurs actifs**

	Electricité	Gaz
# de licences	32	31
# de fournisseurs actifs	22	22
# de fournisseurs actifs Résidentiel	7	

Source : BRUGEL

Ainsi, en décembre 2020, on compte seulement sept fournisseurs actifs sur le segment résidentiel. Par ailleurs, les offres proposées par certains fournisseurs actifs sur le segment résidentiel comportent certaines caractéristiques (être coopérateur, domiciliation bancaire) qui induisent, d'une certaine manière, une sélection. Par conséquent, il convient de nuancer ce chiffre de sept fournisseurs actifs sur le segment résidentiel, le nombre de fournisseurs qui sont pleinement actifs sur ce segment étant concrètement inférieur.

#### 2.2.4.2 Gestion des licences de fourniture d'énergie

Dans le cadre de sa mission de gestion des licences, BRUGEL doit centraliser de nombreux documents provenant de différents acteurs du marché de manière à répondre à ses obligations de reporting d'une part et à garantir la bonne connaissance du marché d'autre part. Les échanges de documents se faisant actuellement par voie postale ou électronique constituent un effort consenti par les acteurs concernés qui ont par ailleurs déjà souligné la lourdeur des échanges.

Ce constat a été considéré et pris en compte lors de l'élaboration du schéma directeur informatique (SDI) 2018-2022 qui prévoit l'implémentation d'une plateforme Extranet permettant une gestion digitalisée des interactions entre BRUGEL et les acteurs du marché.

Cette plateforme poursuit donc 3 objectifs :

1. l'amélioration des échanges entre BRUGEL et les acteurs du marché,
2. la centralisation des données et
3. la gestion efficace des demandes ou des informations reçues du marché

La mise en place de la plateforme devait se dérouler en 2 étapes :

- Le développement de la partie « BackOffice » constituant un outil de gestion des licences en interne au travers diverses procédures (octroi, renouvellement, etc.).
- Le développement de la partie « FrontOffice » donnant accès à la plateforme aux acteurs externes (Extranet).

La première phase s'est déroulée avec succès : l'application de gestion des licences est en production depuis décembre 2020 et toutes les licences sont donc traitées depuis lors via cette application. Le développement de la deuxième phase du projet est prévue pour fin 2021.

### 2.3 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE FOURNISSEUR DE SECOURS

La complexification du métier de fourniture ainsi que la présence de facteurs exogènes sur lesquels le fournisseur n'a pas ou peu d'emprise peuvent accroître les risques de difficultés financières et de faillite. Dans cette situation, le fournisseur se trouve en défaillance ou en difficulté à honorer ses engagements envers ses clients, le GRD ou son responsable d'équilibre. Afin de réduire l'impact d'un tel événement sur l'équilibre du marché et sur la protection des clients finaux, une réflexion commune a été menée depuis plusieurs années au sein de FORBEG, qui a abouti à un avis concernant une amélioration du cadre légal applicable au fournisseur de substitution.

Actuellement en RBC, l'article 25noviesdecies de l'ordonnance électricité et son équivalent pour le gaz prévoient qu'en cas de faillite d'un fournisseur, le fournisseur par défaut assure l'alimentation des clients du fournisseur défaillant. En outre, l'arrêté du 14 décembre 2006 portant approbation de la décision de SIBELGA désignant la société Electrabel Customer Solutions comme fournisseur prévoit les conditions de fourniture des clients dans ces situations spécifiques. Néanmoins, BRUGEL a considéré opportun de mieux préciser les règles de la mise en œuvre opérationnelle du cadre légal en cas de défaillance d'un fournisseur d'énergie. Ainsi, collégialement avec les deux autres régulateurs (CWaPE et VREG)<sup>11</sup> BRUGEL a participé à des groupes de travail pour la rédaction d'un projet d'avis<sup>12</sup> relatif

à la réglementation en matière de fourniture de substitution proposant un mécanisme de substitution similaire pour les trois Régions. L'avis a été soumis à consultation publique et les réactions recueillies ont été analysées attentivement. Le projet d'avis vise à répondre aux objectifs généraux suivants :

- une transposition de la Directive du 13 juillet 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE et de la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE ;
- une prise en compte de l'ensemble des clients du fournisseur défaillant (YMR, AMR et MMR) ; mais également des situations particulières des clients *prosumers*, des clients sous compteur à budget, des clients publics, etc. ;
- un maintien ininterrompu de la fourniture pour les clients ;
- un respect de tous les acteurs dans leur rôle et obligations ;
- la recherche d'un certain équilibre dans la prise en charge des responsabilités par les différents acteurs et l'efficacité de la procédure pour la société dans son ensemble ;
- la sécurité du réseau.

Le projet d'avis distingue plusieurs scénarii en matière de procédure de fourniture de substitution, afin de tenir compte de la taille du fournisseur défaillant (i.e. petit, moyen ou grand), du type de client concerné (YMR, MMR et AMR) et de la capacité propre du gestionnaire du réseau (GRD) de distribution à pouvoir reprendre momentanément un portefeuille de client. De même, via l'organisation par les gestionnaires du réseau de distribution de marchés publics, les fournisseurs commerciaux pourront, en fonction des cas de figure, jouer un rôle important dans la fourniture de substitution.

<sup>11</sup> A noter que le régulateur fédéral (CREG) a assisté à cette concertation en tant qu'observateur.

<sup>12</sup> <https://www.brugel.brussels/actualites/consultations/reglementation-en-matiere-de-fourniture-de-substitution-372>

La solution proposée dans l'avis a été validée par les deux autres Régions et sera ratifiée sous peu, mais demande de faire l'objet d'une analyse supplémentaire en RBC afin de s'assurer que le mécanisme soit adapté aux spécificités de la Région en visant l'optimum sociétal.

## 2.4 MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LES GRD ET LES FOURNISSEURS : MIG6

Le projet d'ATRIAS vise la mise en œuvre d'un nouveau standard pour les échanges de données entre les gestionnaires du réseau de distribution (GRD) et les fournisseurs (dénommé ci-après MIG6) via une plateforme interrégionale qui devrait remplacer les plateformes régionales actuelles, dont celle qui appartient exclusivement à SIBELGA est toujours en cours de réalisation. Cette nouvelle plateforme revêt une importance capitale pour le bon fonctionnement futur du marché de l'énergie notamment pour les considérations suivantes :

- la nouvelle plateforme devrait offrir un data-hub commun pour le marché (appelé aussi Central Market System – CMS), ce qui devrait rendre plus facile les échanges de données et minimiser les coûts d'investissements chez les fournisseurs ;
- le nouveau système d'échange d'informations proposé (MIG6) devrait apporter des fonctionnalités compatibles avec les transformations futures du marché (plusieurs services de valorisation des productions décentralisées et la gestion des données de compteurs intelligents) avec comme objectif de tendre vers un optimum du rapport coûts/qualité des services.

Toutefois, les difficultés passées et actuelles du projet d'ATRIAS tendent à remettre en cause la mise en œuvre de ces avantages, voire de faire peser de très gros risques sur le bon fonctionnement du marché. Ces difficultés opérationnelles se traduisent par des reports successifs de la date de démarrage de la nouvelle plateforme, la dernière date de démarrage connue et annoncée au marché ayant été fixée pour septembre 2021. A quatre mois de la date de démarrage, les informations reçues sur l'état d'avancement du projet, même si elles ne remettent pas en cause la date fixée, laissent, toutefois présager la possibilité d'un démarrage en mode dégradé qui risquerait de causer des perturbations sur le bon fonctionnement du marché.

Dans cette optique, les régulateurs chacun pour ce qui le concerne ont rappelé à leurs GRD leurs responsabilités et obligations en matière de gestion des processus de marché, leur devoir de mettre les moyens nécessaires pour réduire au minimum l'impact sur le marché et d'assurer la transparence complète sur les dysfonctionnements qui impacteront le marché.

En outre, les régulateurs ont invité les fournisseurs et Haulogy (le principal gestionnaire, pour le compte des fournisseurs, des échanges entre ATRIAS et les back-end systems des fournisseurs) pour s'enquérir de leur état de préparation.



## 2.5 MARCHÉ DES NOUVEAUX SERVICES DE FLEXIBILITÉ

### 2.5.1 Mise en œuvre des produits d'ELIA

Le marché de la flexibilité est dominé principalement par les offres de produits d'ELIA<sup>13</sup>. Durant l'année 2020, plusieurs travaux de modification des différents produits d'équilibrage<sup>14</sup> et de leurs spécifications techniques ont été menés par ELIA. Parmi les modifications prévues aux différents produits d'équilibrage figurent les modalités et la fréquence de la procédure d'acquisition. Ainsi, l'achat des différents produits d'équilibrage est désormais fait de façon journalière, les contrats encadrant les services d'équilibrage ont été adaptés et les spécifications techniques des produits ont été modifiés. BRUGEL ne joue pas de rôle actif dans l'élaboration ou la validation des spécifications de ces produits, mais suit les travaux et discussions au sein des différents groupes de travail de l'User's Group d'ELIA<sup>15</sup>.

En outre, pour permettre aux clients raccordés en distribution de participer à ces produits, plusieurs actions ont été menées au sein de SYNERGRID. Ainsi, les gestionnaires de distribution ont introduit une nouvelle version du contrat entre le GRD et le FSP dans le cadre de la livraison de services de flexibilité par l'utilisation de la flexibilité d'utilisateurs du réseau de distribution (ci-après « *contrat GRD – FSP* »). Ce contrat type

regroupe et remplace les différents contrats existant jusqu'à entre le GRD et le FSP pour les différents services. Ainsi, ce nouveau contrat définit les droits et obligations particuliers réciproques du GRD et du FSP, en ce qui concerne l'utilisation par le FSP de la flexibilité d'utilisateurs de réseau raccordés au réseau de distribution opéré par le GRD pour plusieurs services de flexibilité (FCR<sup>16</sup>, aFRR<sup>17</sup>, mFRR<sup>18</sup>, SDR<sup>19</sup>).

En parallèle, SYNERGRID a également introduit une proposition d'adaptation de la prescription technique C8/06 intitulée « General technical requirements - Measurement system and Gateway for an aFRR service delivery point connected to the Distribution Grid » accompagnée par une note d'explication, C8/07, sur les processus commerciaux pour l'aFRR.

BRUGEL a coopéré avec les autres régulateurs régionaux, à savoir la CWaPE et la VREG pour l'analyse des propositions et s'est concertée avec eux pour la décision pour respectivement le contrat GRD – FSP<sup>20</sup> et les prescriptions techniques C8/06 et C8/07<sup>21</sup>. Ces documents sont entrés en vigueur en septembre 2020.

En novembre 2020, SYNERGRID a introduit une nouvelle proposition de modification du contrat GRD – FSP en vue d'y intégrer des éléments relatifs aux services de flexibilité liés au futur mécanisme de capacité (CRM) et la future

application du transfert d'énergie sur les marchés day-ahead et intraday (ci-après « *marchés DA/ID* »). En même temps, une nouvelle version pour la prescription technique C8/01 « Network Flexibility Study pour participation des URD à des produits de flexibilité » a été introduite pour approbation. Ces deux propositions ont été analysées conjointement par les régulateurs belges. Ainsi, le 26 janvier 2021, BRUGEL a, en concertation avec les régulateurs régionaux, approuvé les nouvelles versions du contrat GRD – FSP et de la prescription C8/01 sous réserve d'application d'un nombre de modifications demandées pour améliorer l'équilibre et la clarté des textes<sup>22</sup>. Le 30 mars 2021, BRUGEL a approuvé les plus récentes versions des textes comprenant les modifications demandées<sup>23</sup>.

En termes de participation au marché de l'équilibrage, le nombre de clients bruxellois raccordés en distribution offrant leur flexibilité reste marginal et inchangé par rapport à 2019. En effet, en 2020, seulement 7 clients finaux ont participé au marché de l'équilibrage à travers le produit mFRR, et ce, via 2 FSP différents pour une puissance totale de 16,98 MW. Néanmoins, l'année 2020 a vu 7 activations impliquant au moins un client bruxellois (6 mars, 29 juin, 14 septembre, 15 septembre, 20 octobre et deux activations pour le 7 décembre) par rapport aux 3 activations en 2019.

13 <https://www.elia.be/fr/marche-de-electricite-et-reseau/services-auxiliaires>

14 <https://www.elia.be/en/electricity-market-and-system/system-services/keeping-the-balance>

15 <https://www.elia.be/fr/users-group>

16 FCR pour « Frequency Containment Reserve », il s'agit de l'ancienne réserve primaire (ou bien R1)

17 aFRR pour « automatic Frequency Restoration Reserve », il s'agit de l'ancienne réserve secondaire (ou bien R2)

18 mFRR pour « manual Frequency Response Reserve », il s'agit de l'ancienne réserve tertiaire (ou bien R3)

19 SDR pour « Strategic Demand Reserve », il s'agit de la réserve stratégique

20 Décision 141 relative à la proposition de SYNERGRID de contrat entre le gestionnaire du réseau de distribution et le prestataire de service de flexibilité :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-141-CONTRAT-MODELE-GRD-FSR.pdf>

21 Décision 142 relative à la proposition de prescriptions techniques C8/06 et C8/07 de Synergrid :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-142-PROPOSITION-PRESCRIPTIONS-TECHNIQUES-C8-06-C8-07-SYNERGRID.pdf>

22 Décision 157 relative aux propositions relatives aux prescriptions de Synergrid suivantes : Le contrat modèle GRD-FSP et la prescription technique C8-01 :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-157-APPROBATION-CONDITIONNELLE-PRESCRIPTION-C8-01-ET-CONTRAT-GRD-FSP-SYNERGRID.pdf>

23 Décision 157bis relative aux propositions relatives aux prescriptions de Synergrid :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-157bis-APPROBATION-PRESCRIPTION-C8-01-CONTRAT-GRD-FSP-SYNERGRID.pdf>

## 2.5.2 Mise en œuvre des règles de transfert d'énergie

Le 13 juillet 2017, une modification de la loi fédérale relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue d'améliorer la flexibilité de la demande et le stockage d'électricité est entrée en vigueur. Cette loi prévoit un cadre légal pour le transfert d'énergie et des processus de consultation, entre ELIA et les parties du marché, et de concertations entre la CREG et les autorités mandatées par les trois Régions.

Il y a transfert d'énergie, au sens de cette loi<sup>24</sup>, lorsqu'une activation de flexibilité de la demande implique un fournisseur et un opérateur de service de flexibilité ayant un responsable d'équilibre distinct et/ou un opérateur de service de flexibilité distinct du fournisseur.

Tel que visé par l'article 19bis, § 2 de la loi « électricité », la CREG doit concerter les Régions pour chaque modification des règles organisant le transfert d'énergie. BRUGEL, qui a été désignée pour représenter la Région de Bruxelles-Capitale dans ces concertations avec la CREG, a suivi attentivement l'évolution de ce dossier, notamment par la participation aux différentes plateformes d'échanges organisées par le FORBEG et ELIA.

La réunion de concertation pour les modifications proposées, et lors de laquelle BRUGEL a représenté la Région de Bruxelles-Capitale, a eu lieu en mars 2020. Par la suite, la nouvelle version des règles de transfert d'énergie sont entrées en vigueur le 23 avril 2020<sup>25</sup>.

Par ailleurs, au cours de 2020, ELIA a informé les membres du working group balancing sur les travaux de modification des règles organisant le transfert d'énergie pour permettre son application sur les marchés à un jour (day-ahead) et intra-journalier (intraday). La nouvelle version de ces règles a été soumise à une consultation publique de mi-octobre à mi-novembre 2020 et la proposition a été introduite auprès de la CREG le 18 décembre. ELIA a présenté sa proposition aux régulateurs à l'occasion de la réunion du groupe de travail FORBEG électricité en janvier 2021.

Le 18 mars 2021, la CREG a organisé la réunion de concertation avec les Régions pour la nouvelle proposition de règles de transfert d'énergie visant leur application aux marchés DA/ID. BRUGEL a représenté la Région de Bruxelles-Capitale lors de cette réunion. Le go-live pour le transfert d'énergie pour les marchés DA/ID est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



24 Article 19bis §2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

25 <https://www.elia.be/en/electricity-market-and-system/electricity-market-facilitation/transfer-of-energy>

# 3 LA GESTION DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

## 3.1 LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

### 3.1.1 Le suivi des plans d'investissements

En 2020, les gestionnaires de réseau SIBELGA et ELIA ont établi une proposition de plan d'investissements (PPI) des réseaux dont ils assurent la gestion. Après avoir organisé une consultation publique de ces PPI, BRUGEL a, comme le cadre légal le prévoit, communiqué ses avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale. Les avis<sup>26</sup> ainsi que les résultats de la consultation publique sont disponibles sur le site internet de BRUGEL.

#### 3.1.1.1 Organisation d'une consultation publique

La consultation publique s'est tenue entre les mois de juin et juillet 2020. Afin de faciliter la participation à cette consultation et sensibiliser un maximum d'acteurs sur l'importance et les objectifs de ces PPI, BRUGEL a organisé une séance de présentation le 9 juillet 2020, sous forme de webinaire, crise sanitaire oblige. Près d'une centaine de participants ont marqué leur intérêt en suivant cette présentation.

Étant conscient que les PPI sont des documents techniques qui peuvent être difficiles à appréhender, BRUGEL a également collaboré avec les gestionnaires du réseau en publiant une version vulgarisée des PPI dans le cadre de la consultation.

Le résultat de la consultation publique montre que les participants ont marqué un intérêt particulier pour les questions relatives à l'installation de compteurs intelligents, à la capacité du réseau à assurer la recharge des véhicules électriques ou encore, sur la légitimité du GRD à investir dans des unités de production.

#### 3.1.1.2 Les points d'attention de BRUGEL

Suite à son analyse et sur base du retour de la consultation publique, BRUGEL a conseillé aux Gouvernements d'approuver le PPI d'ELIA ainsi que le PPI gaz de SIBELGA. Pour le PPI électricité de SIBELGA, un avis positif a été remis au Gouvernement moyennant le respect de certaines conditions :

- la fin des investissements par SIBELGA des installations de production (principalement les cogénération) au regard des résultats de l'analyse juridique menée par BRUGEL ;
- l'adaptation du cadre légal en vigueur pour le déploiement des compteurs connectés et la mise en œuvre d'un rapportage pertinent pour le suivi du respect des balises proposées par SIBELGA.

Plus globalement, l'analyse des PPI de SIBELGA montre que les réseaux d'électricité et de gaz sont globalement suffisamment bien dimensionnés pour répondre à la demande d'énergie à court terme. Pour le réseau d'électricité, BRUGEL est bien consciente que les objectifs climatiques de la région qui se traduisent notamment

par des mesures adoptées dans le PEC 2030 (fin diesel et essence en 2030/2035, fin de l'installation de nouvelles chaudières à mazout en 2025, amorce de sortie de gaz en 2030, etc.) engendreront une électrification croissante de la consommation énergétique. C'est pourquoi BRUGEL a interpellé SIBELGA sur la nécessité de mettre en place rapidement des outils permettant d'obtenir une meilleure évaluation des besoins en consommation notamment au regard des nouveaux usages. Enfin, dans ce contexte, BRUGEL a également attiré l'attention du GRD sur la nécessité d'avancer dans la smartisation progressive du réseau.

### 3.1.2 La qualité d'alimentation sur les réseaux d'électricité et de gaz

Les gestionnaires des réseaux sont tenus de remettre chaque année un rapport à BRUGEL sur la qualité de leurs services. Sur base de ces rapports, BRUGEL a publié en 2020 un rapport relatif à la qualité de service du GRD pour l'année 2019<sup>27</sup>.

#### 3.1.2.1 La qualité d'alimentation en électricité

D'une manière générale, **BRUGEL observe une amélioration de la qualité d'alimentation électrique des consommateurs bruxellois.**

Cette amélioration est notamment visible à travers l'évolution du nombre d'interruptions non planifiées qui se produisent annuellement sur le réseau.

26 Avis 307 sur le PPI électricité SIBELGA pour la période 2021-2025 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-307-PLAN-INVESTISSEMENTS-ELECTRICITE-SIBELGA-2021-2025.pdf>

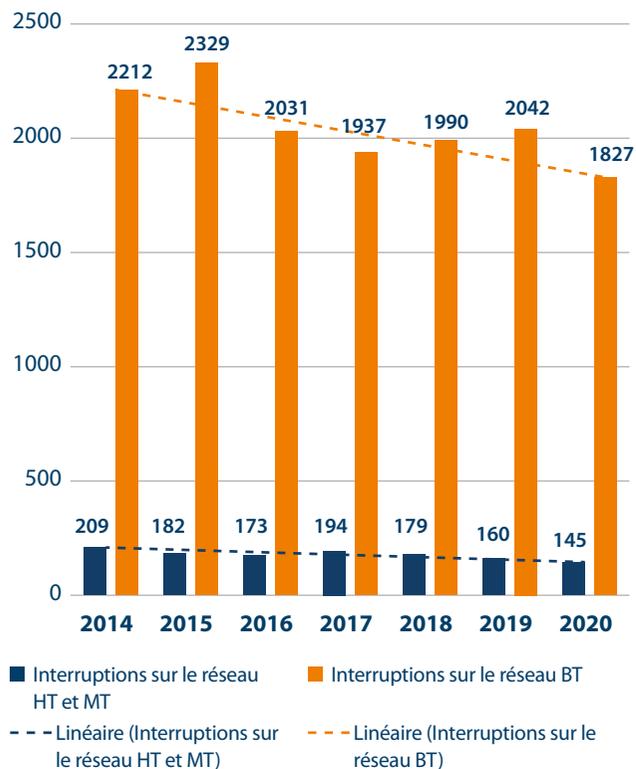
Avis 308 sur le PPI gaz SIBELGA pour la période 2021-2025 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-308-PLAN-INVESTISSEMENTS-GAZ-SIBELGA-2021-2025.pdf>

Avis 310 sur le PPI d'ELIA pour la période 2021-2031 :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-310-PLAN-INVESTISSEMENTS-ELIA-2021-2031.pdf>

27 Avis 303 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-303-QUALITE-SERVICES-Sibelga-2019.pdf>

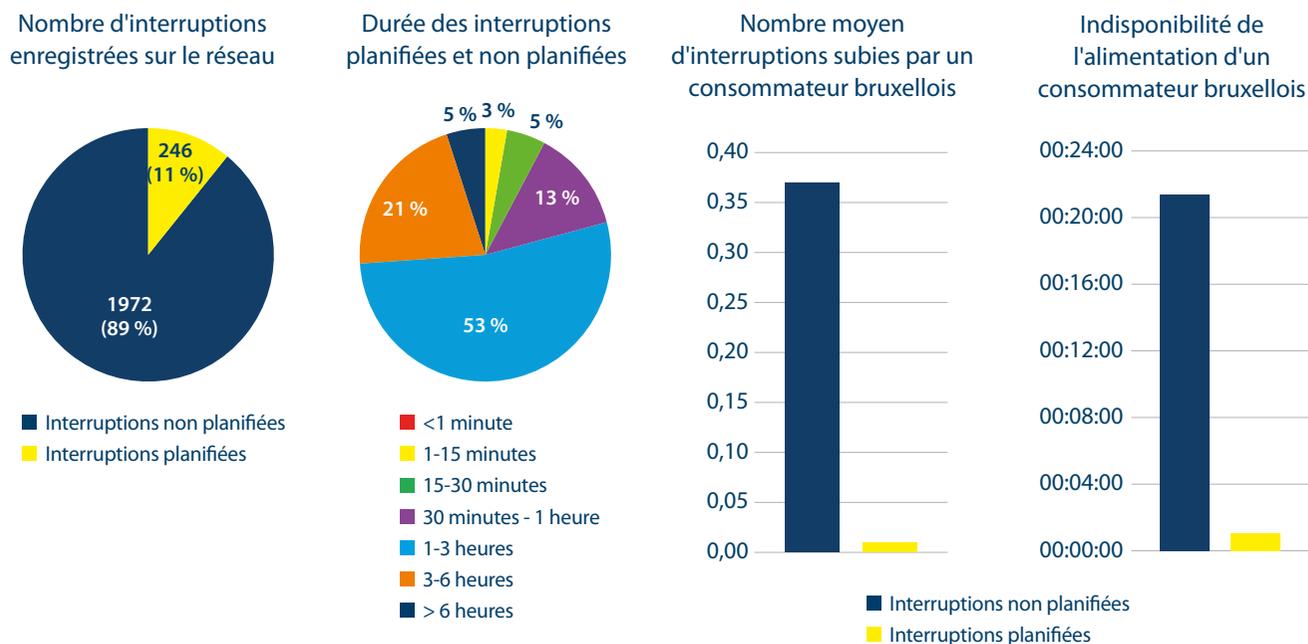
**Figure 16 : Evolution du nombre d'interruptions non planifiées**



En 2020, il ressort que 1 972 interruptions non planifiées de l'alimentation électrique ont été enregistrées à Bruxelles, ce qui correspond à une **moyenne de 5,4 interruptions non planifiées par jour**. Comme l'indique la figure précédente, ces interruptions ont principalement pour origine des incidents survenus sur le réseau basse tension (BT) de SIBELGA et dans une moindre mesure sur les réseaux haute tension (HT) d'ELIA et moyenne tension (MT) de SIBELGA.

Les principales statistiques reflétant la **qualité d'alimentation des consommateurs bruxellois en 2020** sont illustrées dans la figure ci-dessous :

**Figure 17 : Statistiques relatives à la qualité d'alimentation électrique des consommateurs en 2020**



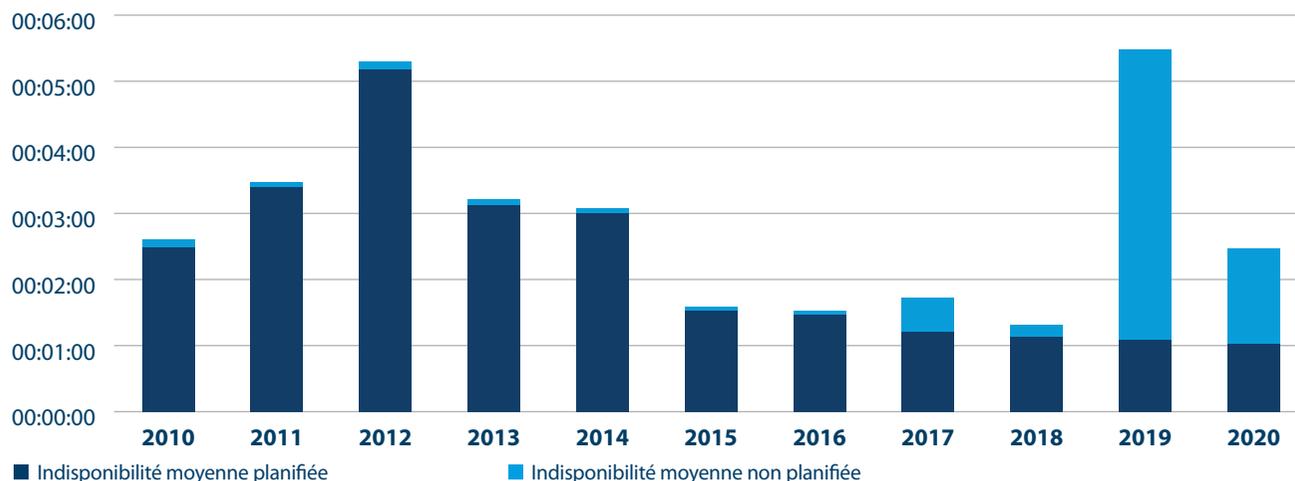
La figure 17 permet entre autres d'observer que la majorité des interruptions sont des interruptions non planifiées.

**Un consommateur bruxellois** a donc, en moyenne en 2020, **été privé d'électricité pendant 21 minutes et 39 secondes** et a subi **0,37 interruption** durant l'année en raison principalement d'interruptions non planifiées.

### 3.1.2.2 La qualité de l'alimentation en gaz

Le suivi des indicateurs de qualité est également réalisé pour l'alimentation en gaz des consommateurs bruxellois. L'évolution de l'indisponibilité moyenne de ces derniers en fonction du type d'interruption (planifiée et non planifiée) est illustrée à la figure suivante.

**Figure 18 : Evolution de l'indisponibilité des utilisateurs du réseau de gaz**



En général, l'indisponibilité en gaz des consommateurs bruxellois est également essentiellement liée à des travaux planifiés. Comme ces derniers sont annoncés à l'avance ou s'effectuent en concertation avec les clients finaux, les désagréments pour ceux-ci restent limités. Les interruptions d'alimentation non planifiées sont effectivement relativement rares pour le gaz.

Toutefois, en 2020, et à l'instar de 2019, un nouvel incident lié à une fuite d'une canalisation de VIVAQUA a amené SIBELGA à couper l'alimentation en gaz de cinq habitations à Schaerbeek. Cet incident explique principalement l'augmentation de l'indisponibilité par rapport aux années antérieures (2010-2018). Excepté cet évènement qui ne

remet aucunement en cause la fiabilité du réseau de gaz, la qualité d'alimentation des consommateurs bruxellois reste très bonne.

En effet, en 2020, un consommateur de gaz bruxellois a été privé d'alimentation en moyenne pendant 2 minutes et 47 secondes quel que soit le type d'interruption (planifiée pour cause de travaux ou non planifiée).

L'analyse complète de l'ensemble des indicateurs de qualité d'alimentation en gaz et électricité pour 2020 fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera publié par BRUGEL dans le courant de l'année 2021.

### 3.1.3 Le projet de conversion du gaz pauvre vers le gaz riche

La 1<sup>ère</sup> phase de la conversion du gaz pauvre en gaz riche des consommateurs bruxellois a bien démarré en 2020. Cette 1<sup>ère</sup> phase a touché environ 50 000 consommateurs situés dans les communes de Molenbeek, Koekelberg et Berchem Saint Agathe. En raison de la crise sanitaire, le début de la conversion a eu lieu en septembre et non en juin. A l'heure actuelle, il ressort qu'aucun incident en lien avec le processus de conversion n'a été observé.

Dans ses avis sur les rapports relatifs aux missions de services publics (programme pour l'année 2021<sup>28</sup> et rapport d'exécution pour l'année 2019<sup>29</sup>) publiés en 2020, BRUGEL a formulé plusieurs recommandations au Gouvernement sur le mécanisme de soutien destiné au public précarisé bruxellois. Les autorités ont en effet mis en place un système de primes visant à financer partiellement le contrôle ou le remplacement des installations au gaz (chaudière, ...). Or, BRUGEL a constaté que le nombre de primes d'accompagnement octroyées aux consommateurs éligibles est relativement faible (104 primes octroyées en 2019). Sur base de ce constat, BRUGEL a donc recommandé aux autorités de renforcer la communication autour de ce mécanisme de soutien et d'assurer une collaboration avec les organisations publiques ou associations qui sont proches du public cible (CPAS, ...).

28 Avis n° 314 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-314-PROGRAMME-MSP-SIBELGA-2021.pdf>

29 Avis n° 305 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

## 3.2 MISE EN ŒUVRE DES MESURES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 3.2.1 Développement des compteurs connectés

L'ordonnance modificatrice du 23 juillet 2018 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale a introduit un cadre pour le déploiement des compteurs connectés dits « intelligents » par niches de clients.

### 3.2.2 Vision de BRUGEL pour 2020 - 2050

Sur la base de l'étude spécifique et transversale, BRUGEL a rédigé un projet d'avis d'initiative<sup>30</sup> pour décrire sa vision 2020 – 2050 pour le déploiement des systèmes intelligents de mesure dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le rapport final de l'étude commanditée par BRUGEL ainsi que le projet d'avis d'initiative ont été soumis à une consultation publique du 10 avril jusqu'au 30 juin 2020. Initialement prévue pour terminer fin mai, la fin de la consultation a été reportée d'un mois sur demande du Ministre Alain Maron, afin de permettre à davantage de personnes de communiquer leur réaction. Cette consultation a finalement connu une forte participation avec plus de 400 réactions reçues<sup>31</sup>, dont la plus grande partie en provenance de clients finaux.

Sur la base des réactions reçues, BRUGEL a publié un résumé plus détaillé de l'étude et rédigé une version finale de son avis d'initiative<sup>32</sup>. Ces documents ont également été présentés lors d'un webinaire organisé le 17 décembre 2020<sup>33</sup>.

Dans sa vision, BRUGEL propose un déploiement opportun, soutenu et maîtrisé synthétisé dans le tableau ci-après :

**Tableau 9 : Stratégie de déploiement des compteurs connectés proposée par BRUGEL**

Stratégie de déploiement proposée par BRUGEL		
Déploiement	Finalité	Balises
<b>Opportun</b>	BRUGEL vise un déploiement qui profite au client final, à la gestion des réseaux et au bon fonctionnement du marché de l'électricité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Un déploiement optimisé sur le plan technico-économique en favorisant le déploiement géographique et harmonisé ;</li> <li>– L'activation des fonctionnalités rentables, qui améliorent la qualité des services aux clients et utiles au marché et au système électrique.</li> </ul>
<b>Soutenu</b>	BRUGEL vise un encadrement légal, réglementaire et régulateur judicieux du déploiement des compteurs connectés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réformer les articles 24ter et 18ter, respectivement des ordonnances électricité et gaz pour favoriser un déploiement technico-économique optimal (critère géographique, ...);</li> <li>– Imposer des moyens de contrôle du déploiement ;</li> <li>– Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement particulièrement pour les plus vulnérables.</li> </ul>
<b>Maîtrisé</b>	BRUGEL vise à doter le Gouvernement (notamment via les plans d'investissements) et le régulateur de moyens de contrôle et de suivi du plan de déploiement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en œuvre des indicateurs techniques, économiques, sociaux et financiers pertinents pour le suivi du déploiement ;</li> <li>– Réalisation d'enquêtes de satisfaction et des évaluations d'impacts sur les clients y compris sur les aspects liés à la santé, à la sécurité des données et le respect de la vie privée.</li> </ul>

En outre, le déploiement devrait être encadré par la prise en compte de 6 balises proposées par SIBELGA :

- La mise en place de mesures à caractère technique, administratif et organisationnel pour répondre aux exigences en matière de privacy ;
- La recherche de solutions spécifiques pour les personnes souffrant d'électrosensibilité ;
- L'absence de coupures à distance automatiques ;
- La mise en place indispensable de mesures d'accompagnement (social) adaptées pour les clients, surtout les clients vulnérables ;
- La maximisation des gains pour le client bruxellois et la minimisation des coûts du programme, notamment par la recherche de synergies avec les autres GRD afin de garantir un gain réel net sur la facture du consommateur ;
- La protection des consommateurs, notamment grâce à la lisibilité des formules et des offres tarifaires, sur laquelle il y aura lieu d'attirer l'attention des fournisseurs et du fédéral.

Conformément à l'article 24ter §1<sup>er</sup>, BRUGEL a communiqué l'étude et son avis final au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

30 Avis d'initiative 294 relatif à la vision 2020-2050 de BRUGEL pour le déploiement des systèmes intelligents de mesure dans la Région de Bruxelles-Capitale.

31 Rapport de consultation 112 relatif au déploiement des systèmes intelligents de mesure dans la Région de Bruxelles-Capitale :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/rapports/2020/fr/rapport-112-consultation-smartmeter.pdf>

32 Avis d'initiative 313 relatif au déploiement des compteurs connectés dans la Région de Bruxelles-Capitale : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-313-smartmeter.pdf>

33 L'enregistrement ainsi que les slides présentés peuvent être consultés sur le site web de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/actualites/webinaire-compteurs-connectes-enregistrement-431>

### 3.2.3 Le développement des mobilités dites alternatives

Le Plan Energie Climat 2030 adopté par le Gouvernement en octobre 2019 est particulièrement ambitieux en matière de mobilité. En effet, les autorités ont affirmé leur volonté de sortir du diesel au plus tard pour 2030, et de l'essence et du LPG au plus tard pour 2035.

Consciente de l'enjeu que représente le développement des mobilités dites alternatives (mobilité douce comprise), tant d'un point de vue environnemental que sanitaire, **BRUGEL a, en 2020 et à l'instar des dernières années, continué à mener un rôle actif**, notamment :

- En collaborant avec Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et SIBELGA à l'élaboration d'une vision stratégique régionale pour le déploiement d'une infrastructure publique de rechargement pour véhicules électriques<sup>34</sup> ;
- En réalisant une étude sur le développement relative aux infrastructures de rechargement pour véhicules électriques à Bruxelles<sup>35</sup> ;
- En proposant toute une série d'adaptations au cadre légal visant à simplifier le rechargement des véhicules électriques;
- En maintenant des contacts privilégiés avec différents acteurs concernés par le développement de la mobilité durable à Bruxelles (Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, FEBIAC, [Gaz.be](http://Gaz.be), Charge Point Operator ,...).

L'étude commanditée par BRUGEL auprès des sociétés The New Drive et APPM avait pour principal objectif d'identifier les contraintes qu'imposent le réseau 230V (prédominant à Bruxelles) dans une transition vers l'électro-mobilité.

Cette étude a notamment permis de démontrer que la prédominance d'un réseau 230V sans distribution de neutre ne constitue pas forcément un frein majeur au développement de la mobilité électrique. L'exemple de la ville d'Oslo étudiée montre que même dans une configuration de réseau électrique assez proche de celle de Bruxelles, le développement de l'électro-mobilité est l'une des plus importantes d'Europe.

L'étude attire toutefois l'attention sur le fait que la caractéristique du réseau bruxellois nécessite d'adopter une approche spécifique impliquant la mise en place d'un réseau de bornes publiques comportant différents types de solutions de recharge (recharge normale vs recharge accélérée). Un autre facteur de réussite pour la réalisation d'un déploiement rapide et réussi réside en l'étroite collaboration entre les principaux acteurs publics bruxellois (gestionnaire de voiries, gestionnaire de réseau d'électricité, administrations,...) impliquées dans le processus d'installation des bornes.

## 3.3 L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

### 3.3.1 Prescriptions techniques pour le raccordement d'installations de production décentralisée

En 2019, BRUGEL avait approuvé une nouvelle version de la prescription technique de SYNERGRID de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution (ci-après « *prescription C10/11* »). Cette prescription, applicable dans les trois régions, prévoit la possibilité pour chaque GRD, de la compléter par des prescriptions complémentaires pour des précisions et des exigences particulières concernant le réseau de distribution relatif. Ainsi, SIBELGA a introduit, fin 2019, une proposition de prescriptions spécifiques complémentaires pour le raccordement des installations de production décentralisée qui fonctionnent parallèlement au réseau de distribution, que BRUGEL a approuvé le 6 mai 2020<sup>36</sup>.

En novembre 2020, SYNERGRID a introduit une demande d'amendement de la prescription C10/11 visant à adapter les exigences techniques pour la détection d'îlotage. Cet amendement a été approuvé par BRUGEL, après concertation avec les régulateurs régionaux, le 26 janvier 2021<sup>37</sup>.

34 [https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/note\\_vision\\_regionale\\_bornes\\_fr.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/note_vision_regionale_bornes_fr.pdf)

35 Etude n° 32 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2020/fr/Etude-initiative-32-infrastructures-rechargement-vehicules-electriques-Bruxelles.pdf>

36 Décision 134 relative à la proposition de Sibelga relative aux prescriptions techniques spécifiques complémentaires pour le raccordement des installations de production décentralisée qui fonctionnent parallèlement au réseau de distribution : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-134-APPROBATION-PRESCRIPTIONS-TECHNIQUES-SIBELGA.pdf>

37 Décision 156 relative à la proposition d'amendement de la prescription technique C10/11 de Synergrid : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-156-APPROBATION-AMENDEMENT-PRESCRIPTION-C10-11-SYNERGRID.pdf>

### 3.4 IMPACT DE LA CRISE DE LA COVID-19

Faisant suite aux règles sanitaires imposées en mars et avril 2020, SIBELGA a suspendu certaines opérations chez les clients, telles que le raccordement, les ouvertures et fermetures de compteurs, ou encore la relève des index. Tenant compte de ce contexte, SIBELGA a également mis en place un nouveau protocole pour intervenir chez les clients. En outre, les deux gestionnaires, SIBELGA et ELIA, ont mis en place des procédures spécifiques pour gérer le travail en mode dégradé (quarantaine, interventions sur zones sensibles, etc.) du personnel. Les opérations sur le terrain ont repris à partir du 11 mai 2020.

Par ailleurs, le marché a également été soumis à des retards d'installation des compteurs A+/A- chez les prosumers (un compteur électronique est essentiel pour obtenir des certificats verts). En effet, SIBELGA a rencontré des problèmes d'approvisionnement en compteurs intelligents depuis février 2020. SIBELGA a pris directement des mesures pour assurer un stock suffisant pour pouvoir répondre aux besoins des nouveaux prosumers. Pour ne pas épuiser rapidement son stock, SIBELGA a commencé à installer des compteurs classiques Ferraris au lieu de compteurs intelligents chez les clients « DEE » (ceux visés par la directive efficacité énergétique). SIBELGA a repris l'installation des compteurs intelligents chez les clients « DEE » vers la fin de 2020.

En ce qui concerne les risques de ruptures de stocks, SIBELGA estime la probabilité faible car depuis février 2021, SIBELGA s'approvisionne en compteurs intelligents à travers le contrat que Fluvius a conclu en 2018. Selon SIBELGA, étant donné l'importance du volume de compteurs concernés dans ce contrat, ces commandes sont traitées avec une plus grande priorité.



# 4

## LES TARIFS DE DISTRIBUTION

### 4.1 CADRE RÉGULATOIRE

BRUGEL est compétente en matière de tarification de la distribution de l'électricité et du gaz en région bruxelloise.

Un groupe de travail spécifique entre les quatre régulateurs belges a été constitué. En 2020, ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises. Par ailleurs BRUGEL a maintenu des échanges ponctuels avec les différents régulateurs sur certaines thématiques (coûts spécifiques, cotisation fédérale, compensation, etc.).

### 4.2 ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2020

#### 4.2.1 Les adaptations tarifaires

En cours de période régulatoire, les ordonnances prévoient l'adaptation automatique des tarifs de distribution suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle surcharge ou impôt ainsi que l'indexation annuelle des montants relatifs aux redevances de voiries. De plus, toute adaptation des tarifs de transport fait l'objet d'une modification des tarifs pour la refacturation de ces coûts de transport par le gestionnaire du réseau de distribution.

Dans le système de tarification actuel des coûts de distribution, l'application d'une nouvelle surcharge est imposée par l'ordonnance. L'application immédiate de certaines mesures ne laisse qu'une marge limitée au

régulateur mais aussi au gestionnaire du réseau et aux fournisseurs dans sa mise en œuvre.

En date du 08 janvier 2021, BRUGEL a approuvé<sup>38</sup> les adaptations apportées aux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport. Par ailleurs, par sa décision du 28 octobre 2020, BRUGEL validait les tarifs liés aux obligations de service public de SIBELGA ainsi que la surcharge liée à l'impôt des sociétés pour l'année 2021 et que l'indexation des redevances de voirie.

#### 4.2.2 Le contrôle des soldes régulatoires 2019

Conformément à l'application de l'article 5.2 des méthodologies tarifaires, BRUGEL a contrôlé<sup>39</sup>, en 2020, les soldes régulatoires pour l'exercice 2019.

En effet, au-delà de l'approbation des tarifs, la compétence tarifaire s'étend également au contrôle *ex post* annuel des comptes du gestionnaire des réseaux de distribution.

Chaque année de la période régulatoire, le régulateur procède au contrôle des coûts d'exploitation, des investissements réalisés ainsi que des volumes d'énergie distribués et procède à un examen minutieux des écarts constatés avec la proposition tarifaire initiale ainsi que par rapport aux projections des plans d'investissements et obligations de services publics.

Il convient de rappeler qu'il existe deux types de soldes régulatoires : les soldes sur les coûts gérables (c'est-à-dire sur les coûts sur lesquels le gestionnaire du réseau peut exercer

un contrôle) et les soldes sur les coûts non gérables (les coûts sur lesquels l'opérateur n'exerce pas de contrôle direct). Les soldes sur les coûts non gérables sont au bénéfice des consommateurs, tandis que le solde sur les coûts gérables retourne pour partie aux consommateurs et pour partie au gestionnaire du réseau. Il s'agit du mécanisme d'incitation mis en place actuellement en région bruxelloise.

Comme pour l'exercice précédent, le contrôle et l'approbation des comptes 2019 (dernière année de la période régulatoire 2015-2019) ont de nouveau mis en lumière un écart entre la réalité et les budgets prévisionnels, et donc l'existence d'un solde régulatoire important. Cette situation s'explique notamment par une surestimation de certains coûts et un contexte économique particulier (taux OLO très faible, ISOC, etc.). Moyennant quelques corrections<sup>40</sup>, les soldes régulatoires ont été approuvés par BRUGEL.

Pour l'année 2019, le solde régulatoire (non gérable) cumulé en électricité s'élevait à environ 129 millions d'euros, dont 11 millions non affectés à des projets spécifiques. En ce qui concerne le gaz, le fonds de régulation s'élève à 123 millions d'euros, dont environ 81 millions encore non affectés. La quote-part attribuée au gestionnaire du réseau comme incitant sur coût gérable s'élève à 2,8 M€ pour l'électricité et 2,2 M€ pour le gaz. Ces montants font partie du résultat global reversé sous forme de dividende par SIBELGA en plus de la marge équitable autorisée. Cette marge équitable s'élevait en 2018 à 23 M€ pour l'électricité 15 M€ pour le gaz.

38 Décision 155 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-155-ADAPTATION-TARIFAIRE-RESEAU-TRANSPORT-2021.pdf>

39 Décision 146 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-146-EX-POST-2019-ELEC.pdf>

Décision 147 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-147-EXPOST-2019-GAZ.pdf>

40 Rejets d'amendes administratives, intérêts de retard et indemnités pour coupure, rejet de coûts liés au comité technique

Lors de chaque contrôle *ex post*, certains postes font l'objet d'un examen plus fouillé. En 2020, une attention particulière a été portée sur certaines catégories de coûts où une analyse plus poussée a été réalisée (comité technique de SIBELGA, coûts de projets,...).

Ce qui a été observé, en continuité avec les conclusions de l'année passée, c'est la tendance du gestionnaire du réseau à optimiser le mécanisme d'incitation mis en place au détriment des tarifs sans augmenter globalement son efficacité.

Cet exercice a également permis de résorber encore un peu plus l'asymétrie d'information entre le régulateur et le gestionnaire du réseau.

### 4.2.3 Les communautés d'énergie

Plusieurs projets de communautés d'énergie en région de Bruxelles-Capitale ont été soumis à BRUGEL en 2020. Le cadre légal autorise BRUGEL à déroger au cadre tarifaire en vigueur pour les volumes d'énergie dits « auto-consommés » (flux locaux).

Afin de définir comment tirer le meilleur parti de cette possibilité, tout en encourageant le développement des communautés d'énergie renouvelable sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de nombreuses réflexions à propos des tarifs de distribution à appliquer aux différents membres de ces communautés ont été menées avec les porteurs de projet d'une part, et SIBELGA d'autre part.

Par ces différents projets innovants, l'objectif de BRUGEL est triple. Premièrement, il convient de challenger et de suivre les différents projets et les différentes dérogations tarifaires octroyées. Deuxièmement, il convient pour ces différents projets de trouver un bon équilibre entre les demandes des

différents porteurs de projets, les incitant à l'innovation à mettre en place et la faisabilité technique et financière pour le gestionnaire du réseau. L'objectif ultime étant d'identifier les « best practices » afin de les intégrer de façon structurelle à la future méthodologie tarifaire. En effet, une refonte de la structure tarifaire actuelle (principalement basse tension) sera essentielle pour favoriser au mieux la transition énergétique.

Jusqu'à présent, les dérogations octroyées se basent sur la structure tarifaire actuelle adaptée sur certains postes (réduction du tarif d'utilisation du réseau, exonération des coûts de refacturation du réseau de transport, etc.). BRUGEL ambitionne qu'un projet mettant en œuvre d'autres plages tarifaires que celles actuellement en vigueur (heure pleine/heure creuse) soit développé dans le cadre de ces projets pilotes.

Par ailleurs pour ce type de projet, le placement de compteur connecté, essentiel au développement de ce type de projet, est gratuit pour les consommateurs participants.



## 5 CONCLUSIONS

La supervision du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz indique les points saillants suivants :

### • Concernant le fonctionnement du marché d'électricité et de gaz :

- En 2020, après l'octroi de deux nouvelles licences pour le gaz, la Région de Bruxelles-Capitale comptabilisait 38 sociétés titulaires d'une licence de fourniture dont 25 disposant de licences pour les deux vecteurs d'énergie. Toutefois, seulement 22 fournisseurs d'électricité et de gaz ont fourni effectivement de l'énergie aux clients finaux bruxellois, et seulement 7 fournisseurs sont actifs sur le segment résidentiel.
  - Concernant le nombre de points de fourniture actifs et les volumes livrés, la tendance observée ces douze dernières années se poursuit en 2020 avec une évolution des points de fourniture de 12 % en électricité et presque 7 % en gaz par rapport à 2007 - augmentation conforme à l'évolution normale des réseaux de distribution d'énergie dans un milieu urbain - et la tendance inverse avec une baisse des consommations de 25 % en électricité et de 8 % en gaz par rapport à la situation fin 2007. En plus des efforts consentis en matière d'efficacité énergétique, cette baisse de consommation s'est accentuée avec la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020.
  - Alors que le taux de switch, indicateur du dynamisme du marché, était en augmentation ces dernières années, une baisse a été constatée en 2020 pour l'ensemble de la clientèle, mais de manière plus conséquente pour le segment professionnel, plus impacté par la crise sanitaire, avec une diminution de 25 % en 2020 par rapport à 2019.
  - Nous pouvons constater que la concentration sur le marché bruxellois qui était jusqu'alors relativement moindre en gaz par rapport à ce qu'on observait en électricité, rattrape en 2020 la tendance et que les niveaux atteints sont encore supérieurs à ce qui caractérise théoriquement un marché concurrentiel.
  - Les parts de marché du fournisseur par défaut continuent de s'éroder, atteignant 9,43 % et 8,17 % respectivement pour l'électricité et pour le gaz au 31 décembre 2020. Par conséquent, BRUGEL invite le législateur à réfléchir à l'intérêt de maintenir la notion de fournisseur par défaut, au vu de cette constante diminution et des niveaux relativement bas atteints.
  - En ce qui concerne le marché des nouveaux services de flexibilité, 2020 a été marquée par l'évolution du cadre réglementaire. Ainsi, au niveau du marché d'équilibrage belge, géré par ELIA, les spécificités des produits d'équilibrage, le cadre contractuel et la procédure d'acquisition ont été adaptés. Au niveau de la distribution, SYNERGRID a mis à jour le cadre contractuel ainsi que plusieurs prescriptions techniques. Finalement, les règles de transfert d'énergie ont été adaptés afin de mettre en place un nouveau mode de traitement des ressources sous contrat à valorisation d'écart, et une extension de leur application sur les marchés day-ahead et intraday a été mise en œuvre.
- **En ce qui concerne le contrôle du développement des réseaux d'électricité et de gaz :**
    - Sur la base des analyses d'opportunité, BRUGEL a recommandé en 2020 au Gouvernement d'approuver les projets de plans d'investissements proposés par les gestionnaires des réseaux dans la mesure où les projets soumis pour approbation tendent à répondre aux besoins de la consommation sur ces réseaux et à satisfaire les indicateurs de qualité de la fourniture d'énergie selon les normes en vigueur. Notons toutefois que le plan d'électricité du GRD a fait l'objet d'une approbation sous conditions notamment en ce qui concerne la fin des investissements de production du GRD.
    - Globalement, la qualité d'alimentation électrique des consommateurs bruxellois est en amélioration sur ces 10 dernières années. Excepté certains incidents exceptionnels indépendants du GRD, la qualité d'alimentation en gaz est, quant à elle, relativement stable.

- **En ce qui concerne la mise en œuvre de mesures relatives à l'accompagnement de la transition énergétique :**

- Au sujet du développement des compteurs connectés, BRUGEL a publié au cours de 2020 sa vision pour 2020-2050. Cette vision s'est notamment basée sur l'étude spécifique et transversale portant sur l'évaluation des opportunités économique, environnementale et sociale du déploiement de ces nouveaux compteurs. Cette vision a été ensuite adaptée pour tenir compte des réactions reçues lors de la consultation publique organisée à cet effet. Dans le cadre de sa vision, BRUGEL propose un déploiement opportun, dans le sens où il profite au client final, à la gestion des réseaux et au bon fonctionnement du marché, soutenu par un encadrement légal, réglementaire et régulateur judicieux et maîtrisé à travers des moyens de contrôle et de suivi. Ce déploiement devrait être optimisé sur le plan technico-économique en favorisant un déploiement géographique et harmonisé.
- Consciente de l'enjeu que représente le développement des mobilités dites alternatives, tant d'un point de vue environnemental que sanitaire (qualité de l'air), BRUGEL a, en 2020 et à l'instar des dernières années, continué à mener un rôle actif dans ce domaine. Dans ce sens, BRUGEL a notamment collaboré avec Bruxelles, Environnement, Bruxelles Mobilité et SIBELGA pour établir une vision stratégique en matière de déploiement d'une infrastructure de rechargement. BRUGEL a également réalisé une étude pour identifier les contraintes du réseau électrique bruxellois sur le développement de la mobilité électrique.

- **Pour l'exercice de la compétence tarifaire, nous pouvons retenir les points suivants :**

- L'année 2020, en tant que première année de la période régulatoire 2020-2024 a connu la première application du tarif capacitaire pour la basse tension ainsi que les premiers développements liés aux communautés d'énergie renouvelable. En 2021, BRUGEL commencera le processus de fixation du nouveau cadre régulatoire : préparation à l'établissement des méthodologies tarifaires post 2025 (fixation d'un nouveau cadre régulateur plus incitatif, etc.).

**Éditeurs responsables**

K. Welch - E. Mannès - BRUGEL, av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

**Concept et réalisation**

[www.inextremis.be](http://www.inextremis.be)

**Photos**

[stock.adobe.com](https://www.stock.adobe.com) - BRUGEL

*Dit thematisch verslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.*

**brugel** ● ●

L'AUTORITÉ BRUXELLOISE DE RÉGULATION DANS LES DOMAINES  
DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DU CONTRÔLE DU PRIX DE L'EAU

Avenue des Arts, 46 bte 14  
1000 Bruxelles  
[info@brugel.brussels](mailto:info@brugel.brussels)

[www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)